

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA
VALLEE DE L'OISE SUD (SIAVOS)**

AVANT-PROPOS



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

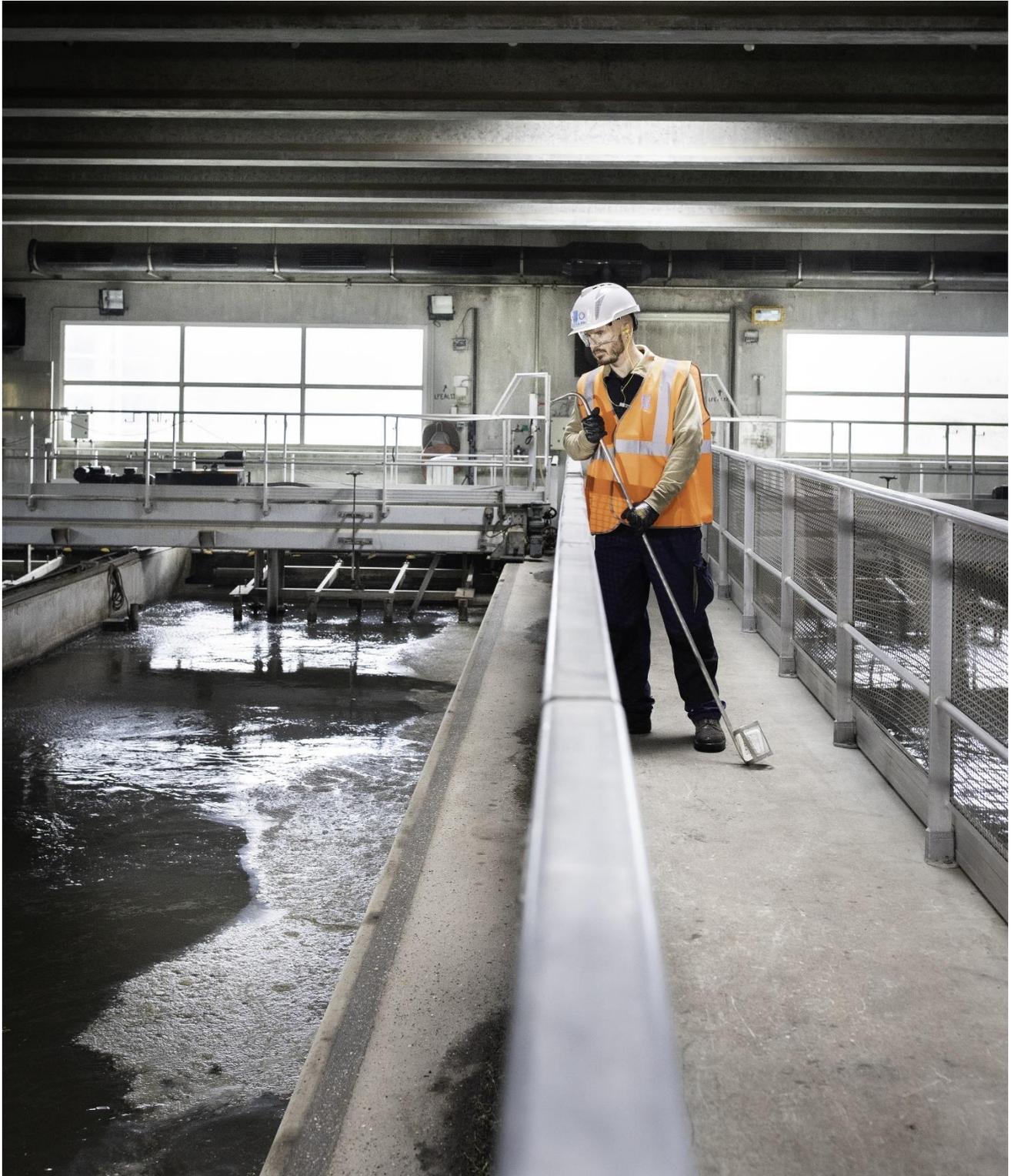
SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE	5
1.1.	Un dispositif à votre service	6
1.2.	Données du contrat.....	9
1.3.	Les chiffres clés du service.....	10
1.4.	Principaux indicateurs réglementaires	11
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE	14
2.1.	Faits marquants du contrat en 2024.....	15
2.2.	Incontournables pour 2025	17
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE.....	20
3.1.	Bilan conformité et performance des installations	21
3.2.	Bilan énergie.....	22
3.3.	Gestion de votre patrimoine	23
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	25
4.1.	Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	26
4.2.	Situation des biens	28
4.3.	Les investissements et le renouvellement	29
4.4.	Les engagements à incidence financière	34
4.5.	Annexes financières	37
5.	DONNEES DETAILLEES.....	48
5.1.	Collecte	49
5.2.	Traitement.....	55
5.3.	ANC	56
5.4.	Bilan d'exploitation et de conformité	58
5.5.	Le prix du service public de l'eau	70
5.6.	Energie et réactifs.....	73
5.7.	Inventaire des installations et réseaux	77
5.8.	Réseaux	80
5.9.	Gestion des installations	85
5.1.	L'efficacité de la collecte	88
5.2.	Les consommateurs de votre service et leur satisfaction	89
6.	ANNEXES	91
6.1.	Le synoptique du réseau.....	92
6.2.	Attestation d'assurance	93
6.3.	Détail des textes réglementaires.....	94
6.4.	Liste d'interventions	107
6.5.	Certificats ISO	116
6.6.	Glossaire	119

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



1.1. UN DISPOSITIF A VOTRE SERVICE

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

LE TERRITOIRE CERGY-VEXIN : PROCHE DE VOUS AU QUOTIDIEN

L'activité opérationnelle de **Veolia en Ile-de-France** se répartit en **6 entités appelées territoires**. Ces entités assurent, sur leur périmètre, la gestion de l'ensemble des services qui leur sont confiés.

Basé à **Cergy**, le **Territoire Cergy-Vexin** anime et pilote l'activité de ses services implantés sur le **département du Val d'Oise**. Il s'appuie sur une équipe de **100 collaborateurs expérimentés** pour **assurer l'ensemble des missions liées à la gestion des services d'eau et d'assainissement**, et pour le compte de clients industriels. Cette organisation de proximité se calque sur les périmètres de compétence de nos clients afin de simplifier nos échanges. Le maillage permet à chaque collectivité couverte d'être située à **moins d'une vingtaine de kilomètres d'une implantation locale de Veolia**.



CHIFFRES CLÉS



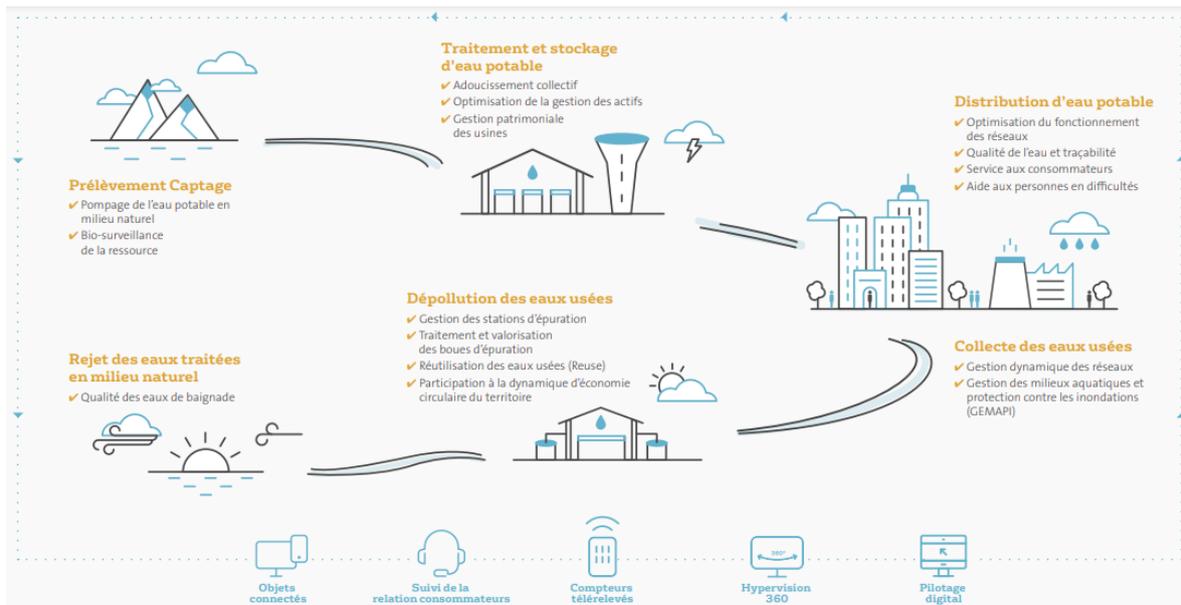
205 Km de réseau

Assainissement

65 Postes Relèvements

Eaux usées et pluviales

Au quotidien, le Territoire Cergy-Vexin met tout en œuvre pour atteindre des **objectifs d'excellence en matière de sécurité, d'environnement, de performance économique et opérationnelle, de gestion des ressources humaines et de développement**. Ces ambitions étant accompagnées d'une volonté forte de rendre concret le **changement de culture managériale** en mettant en application le principe de subsidiarité, c'est-à-dire la « **pyramide inversée** ».



UNE ASTREINTE MOBILISABLE 365J/AN ET 24H/24

- Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

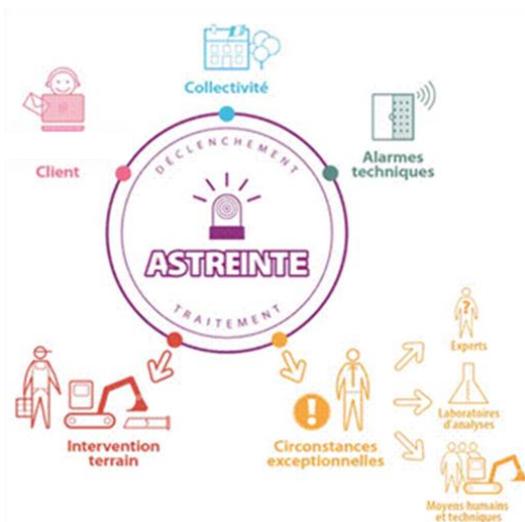


Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 0 969 369 918

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

- Présentation de l'astreinte



L'organisation du Territoire Cergy-Vexin s'appuie sur **trois services mutualisés à l'échelle de la région** :

- Le service **achats et approvisionnements** ;
- Le service en charge des **systèmes de management** ;
- Le service en charge de **l'ingénierie** ;

L'astreinte est mobilisable sur site pour effectuer un constat à la suite d'un signalement.

L'organisation de l'astreinte est décrite dans le tableau ci-dessous :

Astreinte	Qualification	Nombre d'agents sur une semaine
Direction régionale	Cadre	1
Pivot / responsable coordination	Cadre	1
Usine de dépollution	Technicien	1
Exploitation Assainissement (réseaux)	Technicien	1
Maintenance	Technicien électromécanique	1
	Technicien automatismes	1

La direction des opérations régionale est mobilisable en astreinte 24h/24 afin d'assister sur des problématiques de qualité de l'eau et de télégestion.

- **Astreinte et renforcement éventuel**

La **continuité du service** est un objectif primordial qui suppose de :

- **prévenir les risques techniques** via une politique de maintenance et de renouvellement des installations ;
- **détecter les alertes en continu** grâce au système de télésurveillance des installations de production et de distribution ;
- **intervenir 24h/24 et 365 j/an**, à toute alerte en se donnant les moyens :
 - de recevoir des appels des usagers et de la Collectivité via le Centre Service Clients ;
 - d'un service d'astreinte structuré ;
 - de mobiliser les partenaires et matériels ;

Un soutien permanent et proche de vous, grâce à notre organisation :

- une **implantation locale à Cergy** ;
- une **astreinte technique spécifique** pour la gestion des usines ;
- une **astreinte disponible et joignable** pour les usagers au **0 969 369 918** ;
- une **astreinte régionale** : mise à disposition de l'ensemble des moyens de Veolia Ile-de-France en cas de crise (unités de secours, équipes de renforts, laboratoire d'analyse 24h/24, entreprises partenaires, groupes électrogènes),
- une **équipe dédiée au suivi de la qualité de l'eau** pour la veille réglementaire et le contact régulier avec les autorités sanitaires.

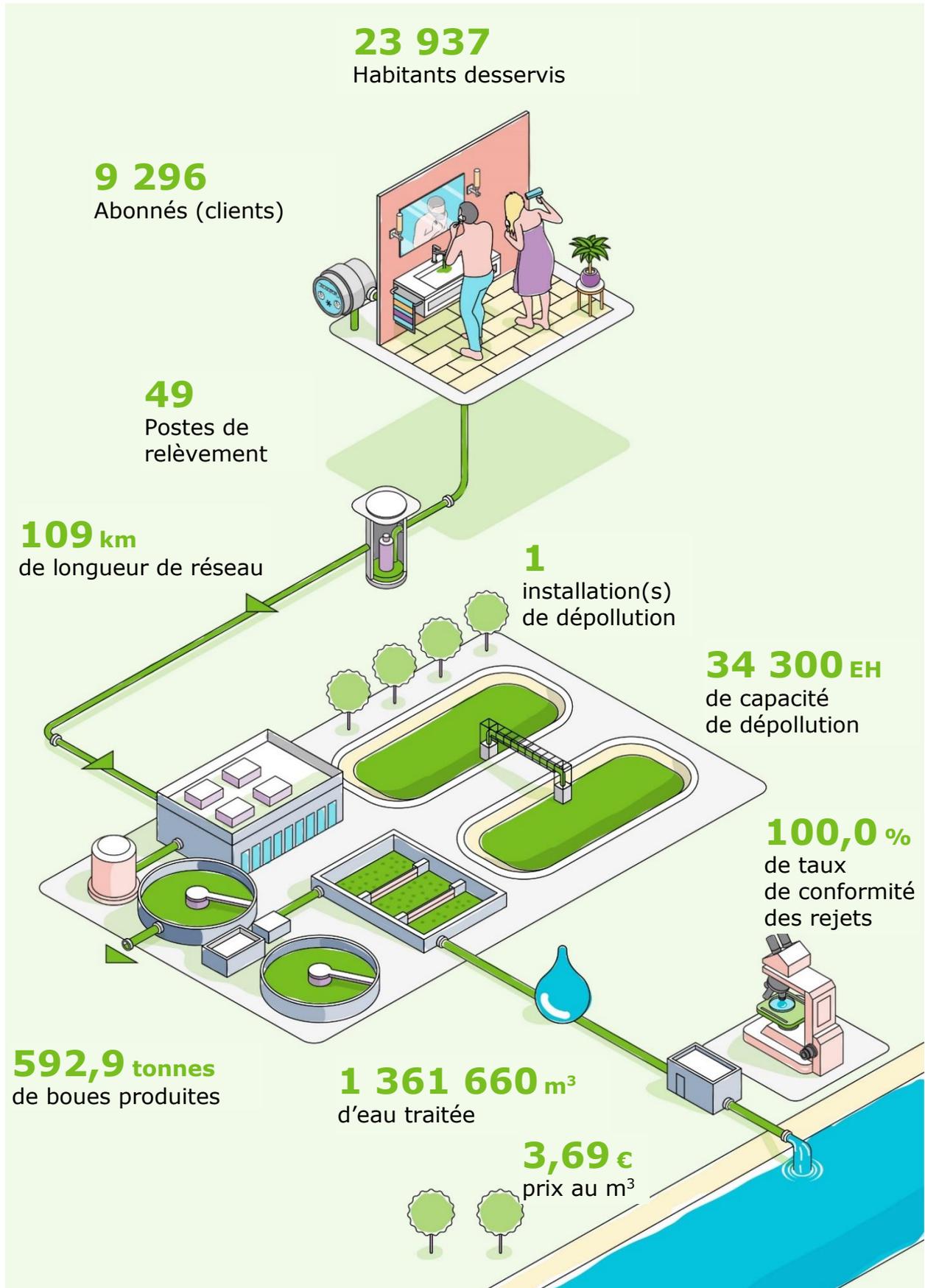
1.2. DONNEES DU CONTRAT

- Déléguataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service AUVERS SUR OISE, FREPILLON, MERIEL, MERY SUR OISE, VILLIERS ADAM
- Numéro du contrat E152A
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 01/01/2023
- Date de fin du contrat 31/12/2030

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	14/06/2023	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'équipements complémentaires et leur intégration dans le périmètre affermé- Révision du programme de renouvellement pour y intégrer ces nouveaux équipements (modification du 3ème alinéa de l'article 75)- Exploitation et maintenance de ces nouveaux équipements- Suivi et analyses des différentes données dans le cadre du Diagnostic Permanent- Intégration de ces données dans l'outil SAFRAN et dans le rapport d'état périodique d'exploitation - ajustement de la rémunération : modification des parts proportionnelles P0 et P1 (modification de l'article 70.2)- Ajustement des modalités d'indexation du tarif : pour le calcul du K, prise en compte des indices au 1er mai de l'année (modification des articles 70.3 et 76)
2	13/06/2024	<p>Avenant n°2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Modification de la fréquence de reversement de la part Collectivité d'une fréquence mensuelle à une fréquence trimestrielle ART. 1 : Modalités de reversement de la part revenant à la Collectivité : modifie l'article 82.3 du contrat

1.3. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE



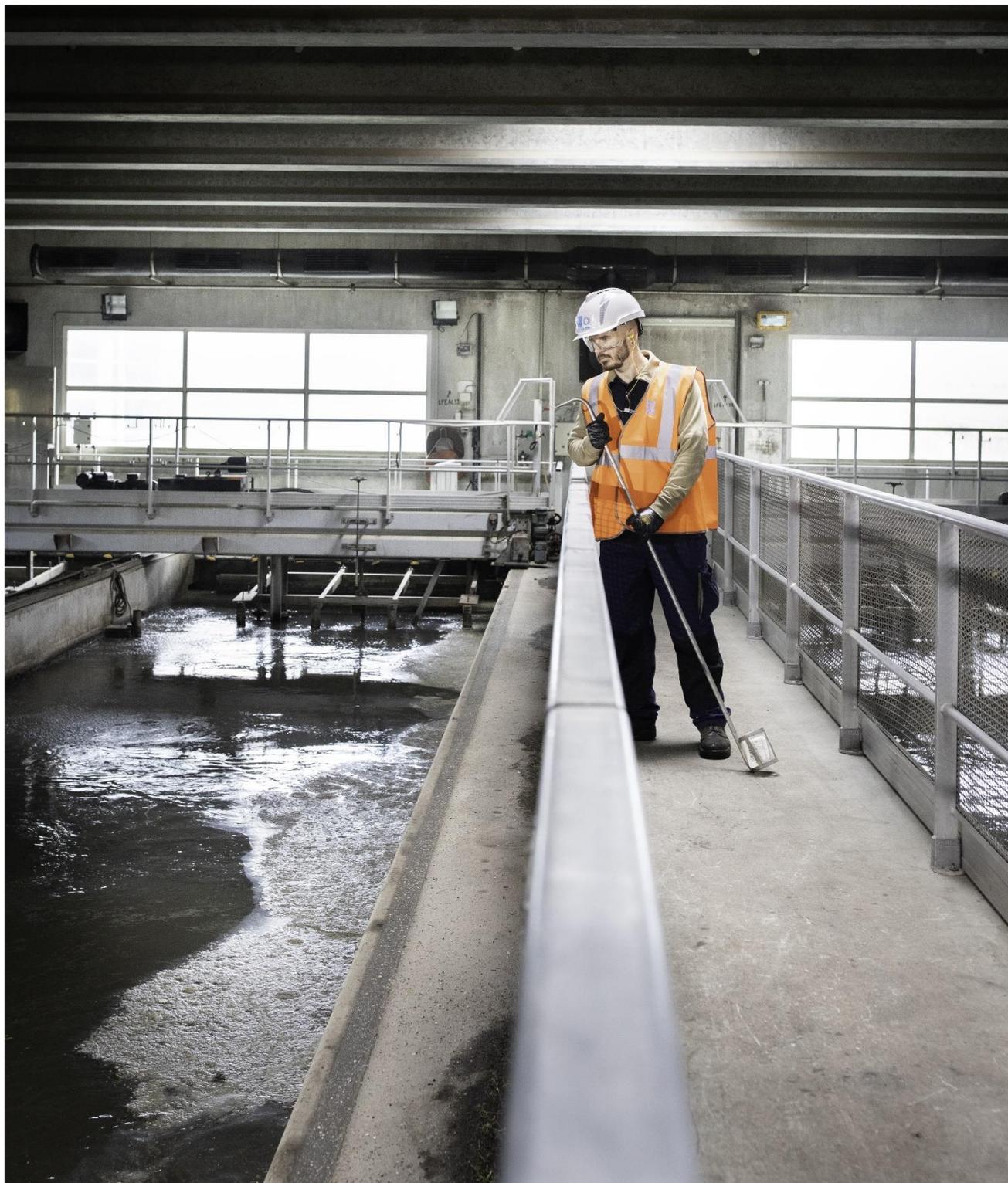
1.4. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	23 822	23 839	23 808	23 943	23 937
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	10	10	10	11	11
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	622,7	593,1	566,1	598,4	592,9
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	3,65	3,74	3,74	3,78	3,69
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	99,7%	99,8%	99,8%	99,8%	99,8%
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	85	85	85	84	84
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	Mise en conformité	Mise en conformité	Mise en conformité	Mise en conformité	En attente
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	En attente
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	En attente
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	378,40	408,48	3 230,84	637,39	1 345,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	6,51	6,46	6,41	6,40	6,42
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,74	0,65	0,61	0,44	0,37
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	98	96	98	92	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	90	90	90	90	100
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,96	1,19	0,86	0,78	2,55
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau					
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	107 573	108 303	109 135	109 303	109 010
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	182,2	183,3	184,4	109,3	109,0
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	7	7	7	7	7
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	98,05	98,05	99,15	99,35	100,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	90,80	90,80	90,20	90,20	90,20
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	39,80	40,80	39,60	39,90	39,90
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.261 - Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	0	0	0	0	0
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
ICGPR - Collecte					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30	30	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10	10	10
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0	0	10

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues					
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	622,7	593,1	566,1	598,4	592,9
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	622,7	593,1	566,1	598,4	592,9
Epuration					
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	723	738	791	946	918
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	52	52	52	52	52
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	52	52	52	52	52
Volume arrivant (collecté) (m ³)	1 335 518	1 396 659	1 177 163	1 231 123	1 370 549
Charge moyenne annuelle entrante en EH	12 043	12 301	13 181	15 764	15 303
Volume traité (m ³)	1 409 975	1 445 944	1 169 021	1 229 467	1 361 660
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 885	8 935	9 059	9 283	9 296
Gestion Financière					
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	378,40	408,48	3 230,84	637,39	1 345,00
VP.068 - Volume facturé (m ³)	1 064 629	1 072 919	1 026 235	1 004 798	1 011 953
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	3 069 058	3 348 887	3 644 869	3 622 277	3 598 746
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	60 293	39 942	31 345	28 104	91 945

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Deux ouvrages du réseau sont soumis à autosurveillance et sont équipés:

DO Amont Bourgogne	Auvers-sur-Oise
DO Aval Bourgogne	Auvers-sur-Oise

En 2024, nous avons enregistré 2 déversements totalisant 2 508 m³, sur un volume total de 1 369 532 m³ acheminé vers la station d'épuration. Ces déversements représentent 0,18% du volume total collecté, ce qui témoigne d'une bonne performance globale du système.

Ces deux événements se sont produits sur le DO amont Bourgogne. Ces épisodes ont eu lieu lors d'événements pluvieux exceptionnels, correspondant aux situations inhabituelles définies par l'article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral 2022 DIREAT SPPE 073 : précipitations continues avec des hauteurs journalières dépassant 30 mm. Durant ces épisodes, le débit était supérieur au débit de référence de l'usine (5 382 m³/j).

Afin d'avoir une meilleure résilience face aux crues, le Siavos a mené en 2024 une modification du poste Karakis avec un système immergeable et une étanchéification.

Enfin, le système de collecte a connu de nombreuses obstructions au niveau de ces postes de refoulements et collecteurs provoqués par la présence de lingettes.

USINE DE DEPOLLUTION

La station d'épuration a démontré une performance satisfaisante en 2024, avec un respect global des normes de rejet. Cependant, quelques points méritent une attention particulière, notamment les by-pass.

Des efforts continus sont nécessaires pour réduire les eaux claires parasites permanentes et météoriques :

- Poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux pour limiter les infiltrations d'eaux claires parasites
- Maintenir une surveillance accrue des équipements pour prévenir les incidents techniques

Nous attendons le retour des autorités concernant la conformité de la station selon la Directive Européenne (DERU) et l'arrêté préfectoral, sur la base des données transmises.

BY-PASS USINE

Le volume moyen journalier en entrée d'usine a augmenté de 11%, en corrélation avec une augmentation de 70% de la pluviométrie par rapport à l'année précédente.

Les by-pass sur l'usine sont relativement stables :

- 11 occurrences pour le by-pass A2 (identique à 2023)
- 9 occurrences pour le by-pass A5 (contre 7 l'année précédente)

Sur l'ensemble des by-pass :

- 16 ont eu lieu durant des épisodes pluvieux, dont 9 avec dépassement du débit de référence de l'usine
- 4 by-pass (les 9/03, 18/06, 19/07 et 17/09) sont attribuables à des défauts ou incidents techniques

2.2. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.2.1. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU PATRIMOINE

INSUFFISANCES

FREPILLON / Les Carreaux : La pente du réseau semble très insuffisante pour un bon écoulement.

AUVERS-SUR-OISE / Lotissement Chaponval : Les stockages d'eaux pluviales sont non visitables et ne répondent pas aux prescriptions techniques d'exploitation. Le réseau ne pourra pas être intégré au patrimoine syndical.

MERIEL / chemin de Halage : le réseau est régulièrement engorgés par la présence importante de racines en aval des PR Oise et Schweitzer

POINTS NOIRS SUR LE RESEAU

7 points noirs sont répertoriés sur le réseau :

1. Rue Carnot à Auvers-sur-Oise
2. Rue des Ponceaux à Auvers-sur-Oise
3. Avenue Charles de Gaulle à Frépillon
4. Rue Chaponval à Auvers-sur-Oise
5. Chemin du Halage à Mériel (présence de racines)
6. Chemin du bord haut à Villiers Adam
7. Sente de la ravine des ponceaux à Auvers-sur-Oise

Ces dysfonctionnements font l'objet d'une analyse dans le Schéma Directeur Assainissement.

FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G vont également disparaître au profit de la 4G et de la 5G. Le fournisseur SFR a annoncé la fin de la 2G à la fin de l'année 2026, tandis que la 3G sera définitivement arrêtée fin 2028. Cette extinction des services entraînera une obsolescence des équipements (télétransmetteurs, dataloggers) incompatibles avec les nouveaux services 4G/NB-IoT (Internet des objets) proposés par les opérateurs. De plus, une résiliation automatique des abonnements du service utilisant ces réseaux, rend impossible la remontée d'information à distance des ouvrages d'eau potable pourtant indispensable pour assurer une bonne exploitation du service. Dès lors, il est nécessaire afin d'assurer la continuité du service de remplacer les appareils rendus obsolètes par l'arrêt des technologies 2G et 3G qui équipent les installations du service pour les basculer sur les services 4G des opérateurs.

PRECONISATIONS

1. Le Syndicat doit continuer le travail engagé par le renforcement de la police de réseau afin d'identifier les sources susceptibles de générer des perturbations, voire des non-conformités au niveau du traitement à la station. La mise en place de l'instrumentation des bassins de collecte du réseau (mesure de débit et mise en place de pluviomètres) va permettre de mieux comprendre l'introduction des eaux parasites et orienter le travail d'amélioration continue du système de collecte (réhabilitations du réseau et contrôles de branchements). Cette démarche passe également par la mise en place du suivi de l'Assainissement Non Domestique et notamment l'établissement d'ASD/CSD.
2. Il est nécessaire de sécuriser les postes de relèvement stratégiques et spécifiques du système de collecte dont le secours est complexe. Cette sécurisation passe par la constitution d'un stock de pièces de rechange critiques ayant des délais d'approvisionnement importants, notamment : Motoréducteurs, Garnitures, Variateurs
Cette démarche permettra d'optimiser la réactivité en cas de panne et de réduire les temps d'indisponibilité des équipements.
3. Préconisation accès sur la sécurité détaillés le chapitre 2.3.2 suivant

2.2.2. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.



Plusieurs non-conformités ont été identifiées :

Équipements de dégrillage :

- *Non-conformité des capots mobiles des dégrilleurs fins et grossiers*
- *Absence d'arrêts d'urgence de proximité*

Équipements nécessitant des modifications de câblage et de coffret pour installation d'arrêts d'urgence :

- *Unité de préparation polymère*
- *Zone local ventilation*
- *PR DIP eau brute*

Sécurisation des accès :

- *Les regards de visite du DO amont Bourgogne présentent un risque pour les opérateurs en raison de leur poids excessif et de leur difficulté de manipulation*

Par ailleurs, des évolutions réglementaires récentes renforcent les exigences de sécurité concernant les travaux sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts de nos interventions. Nous nous rapprocherons de vos services pour vous présenter une mise à jour de nos bordereaux pour la prise en compte de ces impacts.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN CONFORMITE ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

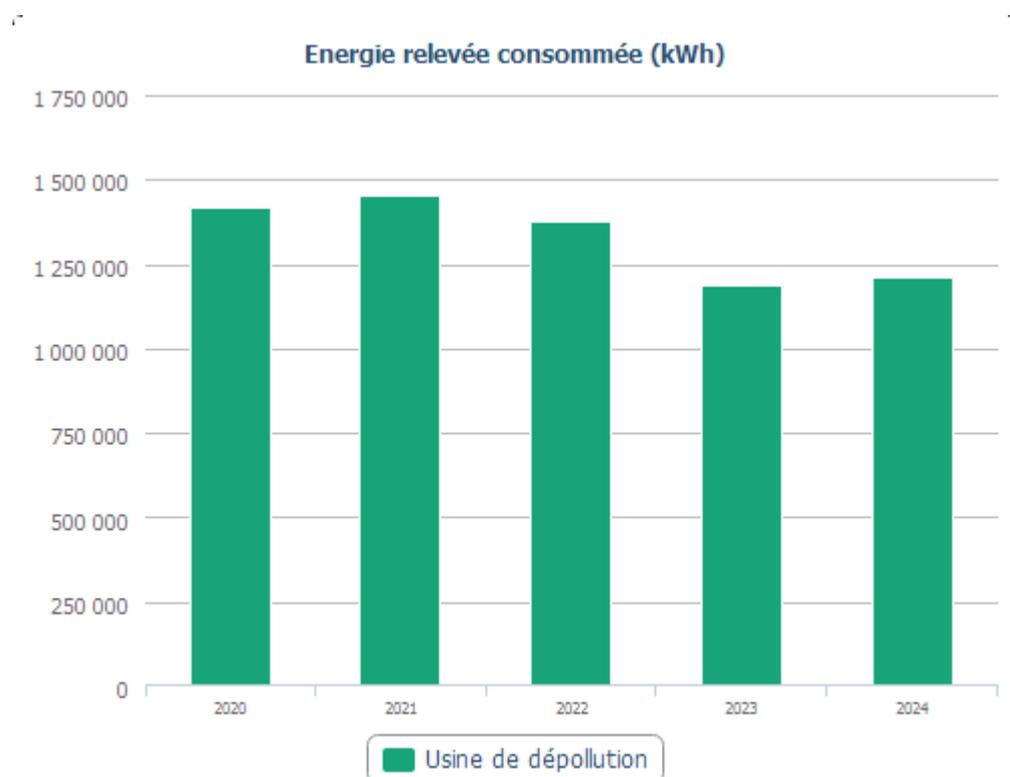
Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.2. BILAN ENERGIE

3.2.1. CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 413 666	1 448 246	1 371 369	1 185 089	1 185 973	0,1%
Usine de dépollution	1 413 666	1 448 246	1 371 369	1 185 089	1 185 973	0,1%
Energie consommée facturée (kWh)	1 721 094	1 758 379	1 712 075	1 475 810	1 477 037	0,1%
Usine de dépollution	1 441 300	1 475 869	1 425 226	1 210 187	1 176 666	-2,8%
Postes de relèvement et refoulement	279 562	282 277	286 601	265 385	300 147	13,1%
Autres installations assainissement	232	233	248	238	224	-5,9%



3.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.3.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.3.2. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

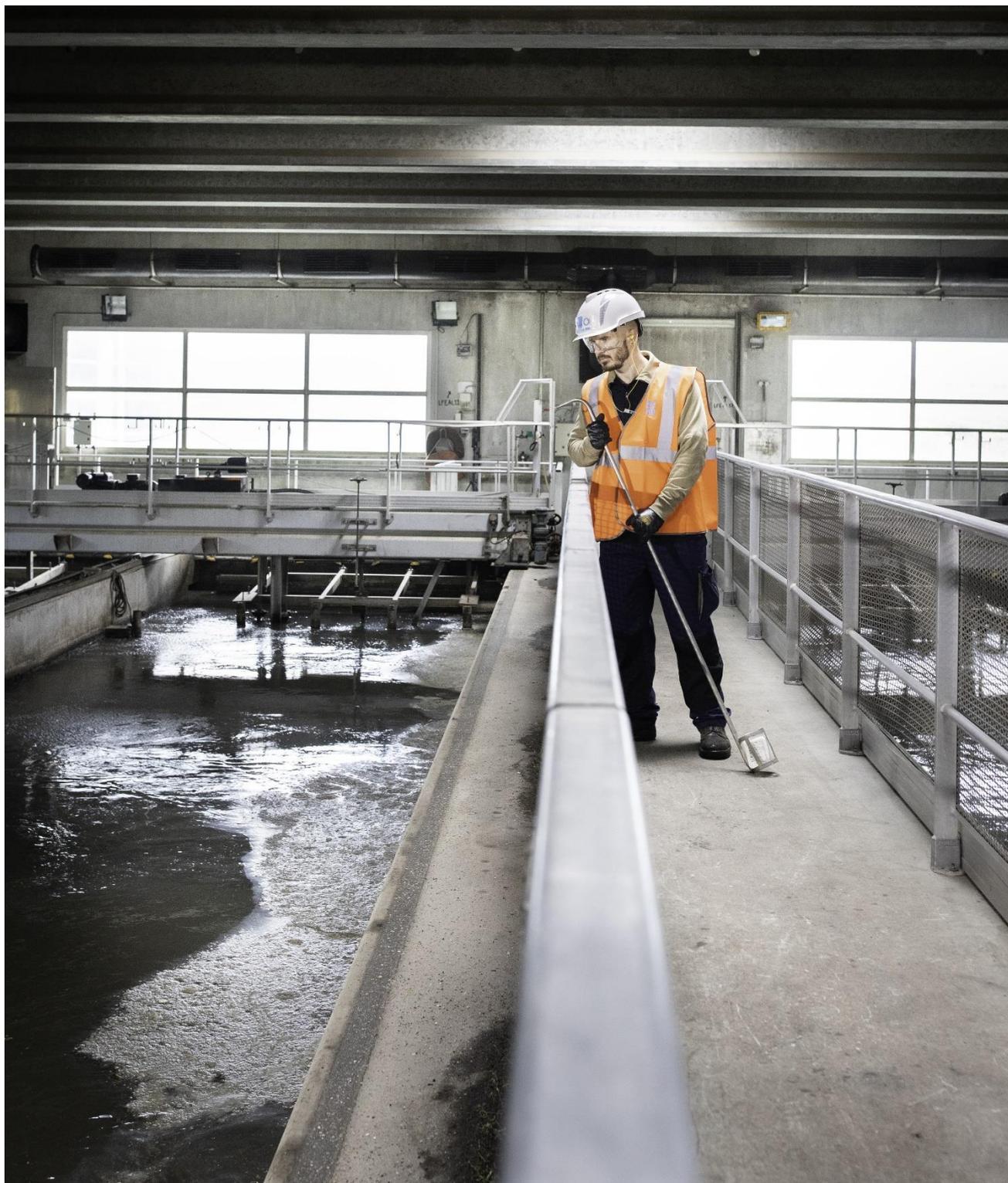
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	87	73	76	79	78	-1
La continuité de service	94	92	93	91	90	-1
Le niveau de prix facturé	59	53	51	52	53	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	71	73	72	72	0
Le traitement des nouveaux abonnements	87	72	75	75	76	+1
L'information délivrée aux abonnés	71	72	68	68	70	+2

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: E152A - SIAVOS DSP-Ass

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	3 261 764	3 346 953	2,61 %
Exploitation du service	1 160 094	1 201 882	
Collectivités et autres organismes publics	2 087 226	2 137 812	
Travaux attribués à titre exclusif	14 445	7 259	
CHARGES	3 626 245	3 693 132	1,84 %
Personnel	598 013	563 820	
Energie électrique	178 588	228 526	
Produits de traitement	117 577	125 205	
Analyses	24 864	4 967	
Sous-traitance, matières et fournitures	363 486	329 110	
Impôts locaux et taxes	8 406	7 154	
Autres dépenses d'exploitation	49 399	46 213	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	22 282	17 486	
<i>engins et véhicules</i>	49 757	42 309	
<i>informatique</i>	54 398	63 313	
<i>assurances</i>	22 803	16 046	
<i>locaux</i>	83 376	79 252	
<i>autres</i>	- 183 216	- 172 192	
Contribution des services centraux et recherche	79 260	71 864	
Collectivités et autres organismes publics	2 087 226	2 137 812	
Charges relatives aux renouvellements	106 138	113 929	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	106 138	113 929	
Charges relatives aux investissements	2 717	49 460	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	2 717	49 460	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	10 569	15 072	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 364 480	- 346 179	5,02 %
RESULTAT	- 364 479	- 346 180	5,02 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2025

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: E152A - SIAVOS DSP-Ass

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 160 041	1 200 944	3,53 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 221 601	1 195 297	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 61 560	5 647	
Recette d'exploitation ANC	2 058	938	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 023	1 312	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	35	- 374	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	- 2 005	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 2 005	0	
Exploitation du service	1 160 094	1 201 882	3,60 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 087 226	2 137 812	2,42 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 047 909	2 127 264	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	39 317	10 548	
Collectivités et autres organismes publics	2 087 226	2 137 812	2,42 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	14 445	7 259	-49,75 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable aux chapitres 5.7.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Installations électromécaniques	Montant en €
INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	
INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS	
ETUDE CORROTRACK	3 201,49
INSTRUMENTATION	130 844,20

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

LES RENOUVELLEMENT REALISEES SUR LES INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PR EU (MERY SUR OISE)	
PONT DE MERY	
SYSTEME DIP 1	Rénovation
SYSTEME DIP 2	Rénovation
VARIATEUR DE FREQUENCE 2	Renouvellement
PR EU (AUVERS SUR OISE)	
RUE DU CLOS SERMON	
POMPE 2	Renouvellement
PR EU (FREPILLON)	
RUE DU BOUDART	
MESURE DE NIVEAU	Renouvellement
PR EU (AUVERS SUR OISE)	
RUE EUGENE LEFEBVRE	
MESURE DE NIVEAU	Renouvellement
PR EU (AUVERS SUR OISE)	
RUE DE LA BOURGOGNE	
POMPE DIP 2	Rénovation
VARIATEUR P2	Renouvellement
PR EU (AUVERS SUR OISE)	
RUE DES MAROLETS	
POMPE 2	Renouvellement
PR EU (MERY SUR OISE)	
RUE JEAN BRESTEL	
TAMPON	Rénovation
PR EU (MERY SUR OISE)	
RUE THERESE LETHIAS	
POMPE 2	Renouvellement
PR EU (VILLIERS ADAM)	
RUE JB L'ECHAUGUETTE	
MESURE DE NIVEAU	Renouvellement
STATION D'EPURATION D'AUVERS SUR OISE	
TRAITEMENT BIOLOGIQUE	
APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PIEZOMETRIQUE 2	Renouvellement
FILE BOUES BACHE BOUES LIQUIDES (ALIM CENTRI)	
NIVEAU BACHE BOUES LIQUIDE	Renouvellement
POMPE DE SOUTIRAGE DECANTEUR 2	Renouvellement
FLOTTATION	
ROUES ECOPE FLOTTATEUR	Renouvellement
DESHYDRATATION	
CENTRIFUGEUSE 1	Rénovation
VARIATEUR DE VITESSE N 1	Renouvellement
STOCKAGE DES BOUES	
VIS CONVOYEUSE SANS AME	Rénovation
AIR DE PROCESS PRODUCTION D AIR	

TO PRESSION BIO	Renouvellement
BATIMENTS D'EXPLOITATION	
PORTE SECTIONNELLE BOUE 1	Rénovation
DISCONNECTEUR PRINCIPALE DN65	Renouvellement
EAU INDUSTRIELLE	
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES (CLAPETS VANNES)	Rénovation
REFUS DE DEGRILLAGES TRANSFERT DES REFUS	
CONVOYEUR DEGRILLEURS GROSSIER	Rénovation
PRODUITS DE TRAITEMENT METHANOL	
POMPE DOSEUSE METHANOL 2	Renouvellement
PRODUITS DE TRAITEMENT CHLORURE FERRIQUE	
DEBIT FECL3	Renouvellement
POMPE 2 DOSEUSE FECL3	Renouvellement
PRODUITS DE TRAITEMENT POLYMERE POUDRE DEC	
ELECTROVANNE PREPARANTE POLYMERE MULTIFLOT 1 ET 2	Rénovation
PRODUITS DE TRAITEMENT POLYMERE POUDRE FLOT	
POMPE DOSEUSE	Rénovation
PRODUITS DE TRAITEMENT CHAUX VIVE	
VIS DOSEUSE	Rénovation
PRODUITS DE TRAITEMENT POLYMERE LIQUIDE CENTRI	
POMPE DOSEUSE 2	Renouvellement
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES (CLAPETS VANNES)	Rénovation
CONTROLE/COMMANDE	
RADIATEUR	Renouvellement
AUTOMATES DE SECURITE	Rénovation

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

VEOLIAEAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX					
CONTRAT E152A - SIAVOS - ASST					
FONDS DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME					
(PERIODE 01/01/2023 au 31/12/2030)					
D0= 71 518,00					Euros
Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv-23	Dotation 2023	1,000000	71 518,00		71 518,00
oct-23	PR EU (mery sur oise) pont de mery rnvt systeme dip 1			3 708,75	67 809,25
oct-23	PR EU (auvers sur oise) rue des granges rnvt telegestion			1 803,69	66 005,56
mai-23	PR EU (frepillon) le hameau rue de la maltriere rénov pompe 2 dip vem 2,6kw			1 418,93	64 586,63
oct-23	DOe (auvers sur oise) rue de la bourgogne amont rnvt sonde de hauteur de vitesse 1			3 720,30	60 866,33
mai-23	STEP traitement biologique rnvt analyseur nh4 retour (amtax)			5 597,37	55 268,95
nov-23	STEP traitement biologique rénov sonde no2/no3			684,99	54 583,96
mai-23	STEP traitement biologique rnvt vanne entree biostyr 3			1 837,74	52 746,23
mai-23	STEP traitement biologique rnvt vanne purge biostyr 4			808,70	51 937,53
mai-23	STEP traitement biologique rnvt vanne purge biostyr 6			597,58	51 339,95
nov-23	STEP stockage des boues rnvt pompe sortie gaveur			10 660,12	40 679,83
sept-23	STEP stockage des boues rnvt pompe alim centri 1			3 829,44	36 850,39
nov-23	STEP stockage des boues rnvt mes boues vers centri 1			1 928,99	34 921,40
nov-23	STEP air de process production d air rnvt compresseur air indus 2			9 258,25	25 663,15
nov-23	STEP equipements de securite rnvt detecteur h2s arivee eau			1 161,19	24 501,95
avr-23	STEP repartition rénov pompe 2 eau indus			860,93	23 641,03
mars-23	STEP produits de traitement methanol rnvt debit methanol biostyr5			991,16	22 649,87
nov-23	STEP produits de traitement methanol rnvt debit methanol biostyr6			991,16	21 658,72
oct-23	STEP traitement sables rnvt agitateur laveur de sable			4 030,75	17 627,97
oct-23	STEP traitement sables rnvt vis du classificateur			10 750,44	6 877,52
oct-23	STEP traitement sables rnvt classificateur a vis			12 216,41	- 5 338,89
					- 5 338,89
	Report solde année précédente				- 5 338,89
janv-24	Dotation 2024	1,073400	76 767,42		71 428,53
oct-24	PR EU (mery sur oise) pont de mery Rénov systeme dip 1			2 476,45	68 952,08
oct-24	PR EU (mery sur oise) pont de mery Rénov systeme dip 2			3 065,49	65 886,59
mars-24	PR EU (auvers sur oise) rue du clos sermon Rnvt pompe 2			1 406,07	64 480,52
sept-24	STEP traitement biologique Rnvt appareil de mesure de niveau piezometrique 2			379,56	64 100,96
sept-24	STEP file boues bache boues liquides (alim centri) Rnvt niveau bache boues liquide			418,65	63 682,31
juin-24	STEP file boues bache boues liquides (alim centri) Rnvt pompe de soutirage decanteur 2			4 687,03	58 995,28
sept-24	STEP air de process production d air Rnvt to pression bio			213,92	58 781,36
janv-24	STEP produits de traitement methanol Rnvt pompe doseuse methanol 2			4 655,73	54 125,63
juin-24	STEP produits de traitement chlorure ferrique Rnvt debit fed3			1 411,72	52 713,91
nov-24	STEP produits de traitement chlorure ferrique Rnvt pompe 2 doseuse fed3			1 552,97	51 160,94
févr-24	STEP produits de traitement polymere poudre flot Rénov pompe doseuse			554,06	50 606,88
oct-24	STEP produits de traitement chaux vive Rénov vis doseuse			1 345,37	49 261,51
janv-24	STEP produits de traitement polymere liquide centri Rnvt pompe doseuse 2			2 083,92	47 177,59
sept-24	STEP produits de traitement polymere liquide centri Rénov accessoires hydrauliques (clapets vannes)			240,21	46 937,38
					46 937,38

VEOLIAEAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX					
CONTRAT E152A - SIAVOS - ASST					
FONDS DE RENOUVELLEMENT NON PROGRAMME					
(PERIODE 01/01/2023 au 31/12/2030)					
	D0= 31 318,00	CT INITIAL			Euros
	D0= 34 620,00	AVENANT 1			
Date	Libellé	Indice K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
janv-23	Dotation 2023	1,000000	34 620,00		34 620,00
nov-23	PR EU (mery sur oise) pont de mery rrvt mesure de niveau			447,77	34 172,23
sept-23	PR EU (frepillon) route de villiers adam rénov pompe 1			3 746,24	30 426,00
nov-23	PR EU (auvers sur oise) rue des gords rrvt pompe 2			1 569,14	28 856,86
nov-23	PR EU (auvers sur oise) rue de la bourgogne rénov pompe dip 2			3 712,04	25 144,82
mai-23	PR EU (auvers sur oise) rue simone le danois rrvt pompe p1			2 057,15	23 087,67
nov-23	STEP file eau - alimentation eau brute rrvt sonde de mesure dip			603,04	22 484,62
mai-23	STEP decantation primaire multifo rénov racleur decanteur 1			992,34	21 492,28
nov-23	STEP flottation rénov accessoires hydrauliques (clapets vannes)			1 177,29	20 315,00
nov-23	STEP file air rrvt variateur ventilateur centrale			1 170,73	19 144,27
sept-23	STEP traitement air rrvt pompe recirculation tour acide			5 361,05	13 783,22
nov-23	STEP air de process production d air rrvt vanne pneumatique 3			5 077,07	8 706,14
mai-23	STEP repartition rénov pompe 1 eau indus			860,93	7 845,22
					7 845,22
	Report solde année précédente				7 845,22
janv-24	Dotation 2024	1,073400	37 161,11		45 006,33
oct-24	PR EU (mery sur oise) pont de mery Rrvt variateur de frequence 2			3 505,75	41 500,58
juin-24	PR EU (frepillon) rue du boudart Rrvt mesure de niveau			852,91	40 647,67
janv-24	PR EU (auvers sur oise) rue eugene lefebvre Rrvt mesure de niveau			963,55	39 684,12
sept-24	PR EU (auvers sur oise) rue de la bourgogne Rénov pompe dip 2			2 226,75	37 457,37
nov-24	PR EU (auvers sur oise) rue de la bourgogne Rrvt variateur p2			3 733,09	33 724,28
févr-24	PR EU (auvers sur oise) rue des marolets Rrvt pompe 2			1 291,64	32 432,64
nov-24	PR EU (mery sur oise) rue jean brestel Rénov tampon			2 018,27	30 414,37
juin-24	PR EU (mery sur oise) rue therese lethias Rrvt pompe 2			1 197,26	29 217,11
mars-24	PR EU (villiers adam) rue jb l'echaugette Rrvt mesure de niveau			542,66	28 674,45
févr-24	STEP flottation Rrvt roues ecope flottateur			3 683,15	24 991,30
nov-24	STEP deshydratation Rénov centrifugeuse 1			22 084,92	2 906,38
juin-24	STEP deshydratation Rrvt variateur de vitesse n 1			1 404,67	1 501,71
juin-24	STEP stockage des boues Rénov vis convoyeuse sans ame			2 327,09	- 825,38
août-24	STEP batiments d'exploitation Rénov porte sectionnelle boue 1			3 296,41	- 4 121,79
juin-24	STEP batiments d'exploitation Rrvt disconnecteur principale dn65			2 163,34	- 6 285,13
sept-24	STEP eau industrielle Rénov accessoires hydrauliques (clapets vannes)			1 076,73	- 7 361,86
juin-24	STEP refus de degriillages transfert des refus Rénov convoyeur degriilleurs grossier			2 151,20	- 9 513,06
sept-24	STEP produits de traitement polymere poudre dec Rénov electrovanne preparante polymere multiflot 1 et 2			320,90	- 9 833,96
juin-24	STEP controle/commande Rrvt radiateur			857,30	- 10 691,26
oct-24	STEP controle/commande Rénov automates de securite			2 838,41	- 13 529,67

4.4. LES ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;

ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;

des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :
de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia-Eau Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia-Eau Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er}

novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après

compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service

(renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur

sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux

sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont

pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

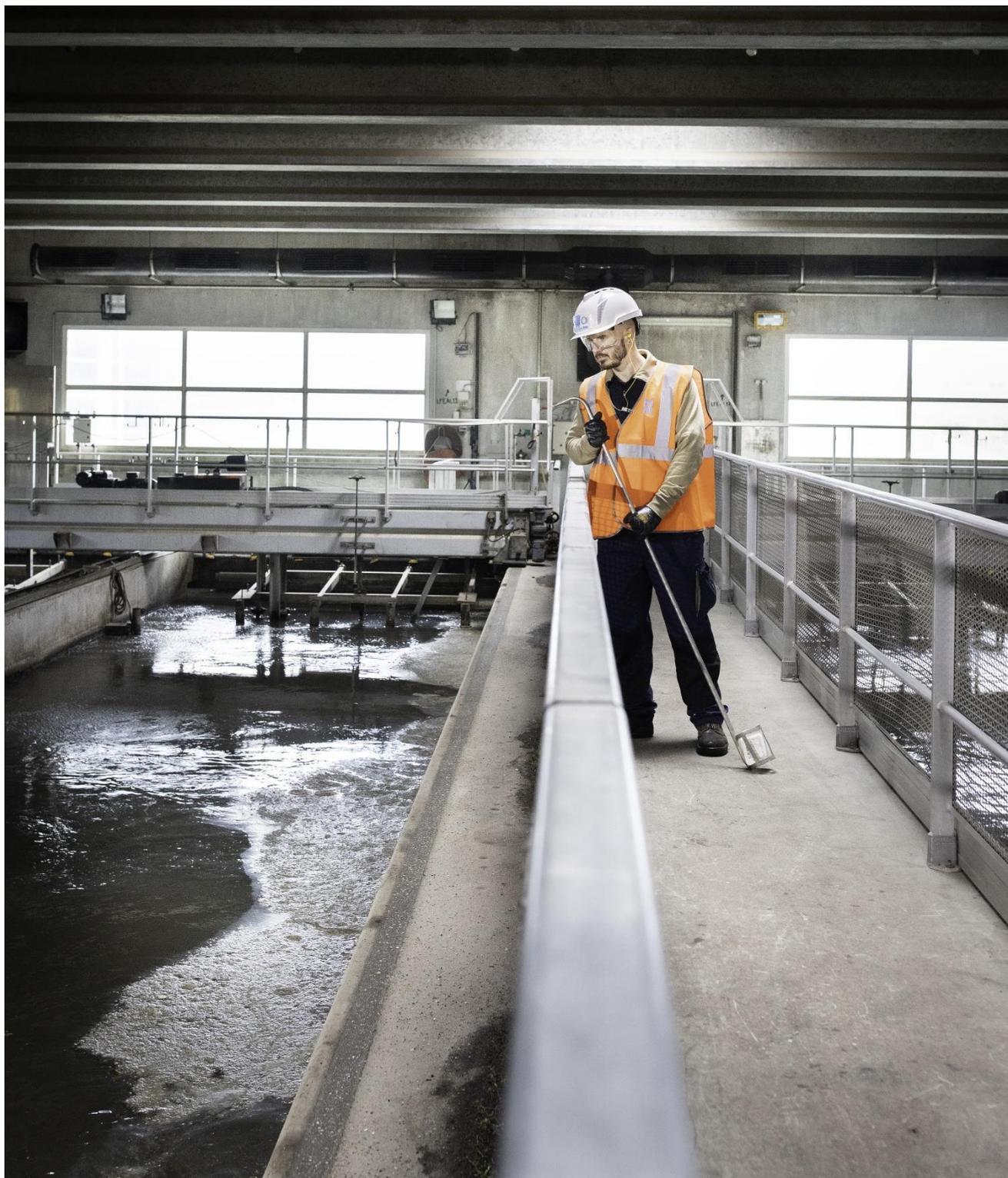
Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

5. DONNEES DETAILLEES



5.1. COLLECTE

BILAN DES ARRETES D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	10	10	10	10	11	11
Nombre d'Autorisation de Déversement simplifié	15	17	22	22	22	22

Depuis 2018, il y a une délivrance de 11 ASD et 22 ASD simplifié

CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôles réalisés dans le cadre des contrôles par quartiers :

Nombre de contrôles total : **82**

Nombre de branchements contrôlés une première fois : **77**

Nombre de branchements contrôlés conforme lors de la première visite : **63**

Nombre de branchements contrôlés non-conforme lors de la première visite : **14**

Nombre de contre-visites total : **5**

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : **5**

Contrôles réalisés dans le cadre des contrôles des établissements institutionnels :

Nombre d'établissements contrôlés : **30**

Nombre de branchements contrôlés une première fois : **30**

Nombre de branchements contrôlés conforme lors de la première visite : **15**

Nombre de branchements contrôlés non-conforme lors de la première visite : **15**

Nombre de contre-visites total : **0**

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : **0**

La liste des contrôles réalisés durant l'exercice :

Rue	Ville	Motif de dossier	Nature visite/étude	Date visite/étude	Statut conformité
RUE D ORADOUR	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	15/3/2024	Non conforme
RUE D ORADOUR	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	15/3/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	15/3/2024	Non conforme
AVENUE MARCEL PERRIN	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	20/3/2024	Conforme
IMPASSE DU CHATEAU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	20/3/2024	Non conforme
IMPASSE DU CHATEAU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	20/3/2024	Conforme
IMPASSE DU CHATEAU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	20/3/2024	Non conforme
IMPASSE DU CHATEAU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	20/3/2024	Conforme
RUE D ORADOUR	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	22/3/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	22/3/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	22/3/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	29/3/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	29/3/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	29/3/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	29/3/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	29/3/2024	Non conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	29/3/2024	Non conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	5/4/2024	Conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	5/4/2024	Non conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	5/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	9/4/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/4/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/4/2024	Conforme
RUE DU POT D ETAIN	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion Visite suivante	12/4/2024	Conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/4/2024	Conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/4/2024	Conforme
RUE DE MONTMORENCY	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion Visite suivante	19/4/2024	Conforme
RUE DES SEQUOIAS	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion Visite suivante	19/4/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	26/4/2024	Conforme
RUE DU PAVILLON DE CHASSE	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	26/4/2024	Conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	26/4/2024	Conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	26/4/2024	Conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	26/4/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion Visite suivante	3/5/2024	Conforme

Rue	Ville	Motif de dossier	Nature visite/étude	Date visite/étude	Statut conformité
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	3/5/2024	Non conforme
RUE DU COUDRAY	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	15/5/2024	Non conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	17/5/2024	Conforme
RUE DU COUDRAY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	17/5/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	17/5/2024	Non conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	17/5/2024	Conforme
RUE DU COUDRAY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	24/5/2024	Conforme
RUE DU COUDRAY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	24/5/2024	Conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	24/5/2024	Conforme
RUE DU COUDRAY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	24/5/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/5/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/5/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/5/2024	Conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	7/6/2024	Conforme
RUE D ORADOUR	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/6/2024	Conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/7/2024	Conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/7/2024	Conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/7/2024	Conforme
SENTE DE L ISLE ADAM	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/7/2024	Conforme
AVENUE MARCEL PERRIN	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	23/7/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	23/7/2024	Conforme
RUE THERESE LETHIAS	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	23/7/2024	Non conforme
AVENUE DE LA LIBERATION	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	23/7/2024	Conforme
AVENUE JEAN JAURES	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	26/7/2024	Non conforme
PLACE JOLIOT CURIE	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/7/2024	Non conforme
RUE DES ECOLES	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/7/2024	Non conforme
RUE DES ECOLES	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/7/2024	Conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	1/8/2024	Conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	2/8/2024	Conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	2/8/2024	Conforme
RUE DU PAVILLON DE CHASSE	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	2/8/2024	Conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	2/8/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	31/7/2024	Non conforme
AVENUE MARCEL PERRIN	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	6/8/2024	Conforme
ROUTE DE PONTOISE	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	6/8/2024	Conforme
ROUTE DE PONTOISE	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	6/8/2024	Non conforme
RUE DE L ISLE ADAM	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	13/8/2024	Non conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/8/2024	Non conforme
RUE CARNOT	VILLIERS ADAM	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	19/8/2024	Non conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	23/8/2024	Conforme

Rue	Ville	Motif de dossier	Nature visite/étude	Date visite/étude	Statut conformité
PLACE DE L EGLISE	AUVERS SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	28/8/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	30/8/2024	Conforme
RUE JEAN BRESTEL	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	3/9/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	5/9/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	6/9/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	6/9/2024	Non conforme
RUE COURTIL BAJOU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/9/2024	Conforme
RUE COURTIL BAJOU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/9/2024	Non conforme
RUE COURTIL BAJOU	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	12/9/2024	Non conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	13/9/2024	Conforme
RUE DE MERY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	18/9/2024	Non conforme
RUE PASTEUR	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	18/9/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	18/9/2024	Conforme
AVENUE MARCEL PERRIN	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	25/9/2024	Non conforme
PLACE JOLIOT CURIE	MERY SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	25/9/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	27/9/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	27/9/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	27/9/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	4/10/2024	Conforme
RUE DAUBIGNY	AUVERS SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	8/10/2024	Conforme
RUE DE LA SANSONNE	AUVERS SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	8/10/2024	Non conforme
RUE DAUBIGNY	AUVERS SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	8/10/2024	Non conforme
RUE DAUBIGNY	AUVERS SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	8/10/2024	Non conforme
AVENUE DU CIMETIERE	AUVERS SUR OISE	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	8/10/2024	Conforme
RUE DU BOUDART	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	9/10/2024	Conforme
RUE DU COUDRAY	FREPILLON	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	11/10/2024	Non conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	11/10/2024	Non conforme
RUE DES ROSIERS	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	11/10/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	18/10/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	18/10/2024	Conforme
RUE DES ROSIERS	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	8/11/2024	Conforme
RUE BENJAMIN GODARD	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion 1ère visite	22/11/2024	Conforme
RUE DES ECOLES	MERIEL	AC-CONTROLES PAR QUARTIERS	Gestion Visite suivante	13/12/2024	Conforme

MAITRISE DES DEVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	3	3	3	0	0

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	90



En 2024, Veolia a mis en place 3 pluviomètres sur le réseau :

- Station d'Auvers sur Oise
- PR de Pavillon de chasse à Mériel
- PR EU de la ZAC des épineaux à Frépillon



Pluviomètre STEP d'Auvers sur Oise

Conformité de la collecte

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Amont	454	503	814
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Aval	454	503	814
Moyenne	454	503	814

Point de déversement (m3)	2022	2023	2024
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Amont	0	348	2 508
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Aval	904	83	0
Total	904	431	2 508

Point de déversement (DBO5)	2022	2023	2024
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Amont	0	60	1 064
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Aval	208	1	0
Total	208	61	1 064

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITE GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Épuration d'Auvers sur Oise	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	98	96	98	92	100
Station d'Épuration d'Auvers sur Oise	94	96	98	92	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Épuration d'Auvers sur Oise	100	100	100	100	100

5.3. ANC

VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Installations neuves

Vérifications de conception	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de nouveaux dossiers	1	4	2	1	0	-100,0%

Vérifications d'exécution	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de nouveaux dossiers	0	0	2	0	0	0%
Nombre d'installations déclarées conformes	0	0	2	0	0	0%
Nombre de premiers contrôles réalisés	0	0	2	0	0	0%

Installations existantes

Nombre total d'installations contrôlées dans le cadre d'une vente	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'installations déclarées conformes	1	4	3	0	1	100%
Nombre de dossiers restant avec travaux à effectuer	3	39	4	3	2	-33,3%
Nombre de contrôles réalisés	4	43	7	3	3	0,0%

Rue	Ville	Motif de dossier	Nature visite/étude	Date visite	Statut conformité
RUE DU VALHERMEIL	AUVERS SUR OISE	ANC-VENTE DIAGNOSTIC INSTALLATION EXISTANTE	Gestion 1ère visite	24/1/2024	Conforme
CHEMIN DES GARENNES	MERIEL	ANC-VENTE DIAGNOSTIC INSTALLATION EXISTANTE	Gestion 1ère visite	4/4/2024	Non conforme
RUE DE L ABBAYE DU VAL	MERIEL	ANC-VENTE DIAGNOSTIC INSTALLATION EXISTANTE	Gestion 1ère visite	2/10/2024	Non conforme

DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Diagnostiques périodiques	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'installations conformes	0	4	1	3	2	-33,3%
Nombre de dossiers avec liste de travaux à effectuer	1	33	2	6	5	-16,7%
Nombre de visites de diagnostic réalisées	1	37	3	9	7	-22,2%

Rue	Ville	Motif de dossier	Nature visite/étude	Date visite	Statut conformité
RUE DES MESANGES	AUVERS SUR OISE	ANC-DIAGNOSTICS PERIODIQUES	Gestion 1ère visite	2/4/2021	Non conforme
CHEMIN RURAL 19	MERIEL	ANC-DIAGNOSTICS PERIODIQUES	Gestion 1ère visite	21/2/2024	Non conforme
RUE DES MESANGES	AUVERS SUR OISE	ANC-DIAGNOSTICS PERIODIQUES	Gestion Visite suivante	1/8/2024	Conforme
CHEMIN DES MOLUES	AUVERS SUR OISE	ANC-CAMPAGNE DIAGNOSTIC INITIAL	Gestion 1ère visite	16/9/2024	Non conforme
RUE DE L ISLE ADAM	MERY SUR OISE	ANC-CAMPAGNE DIAGNOSTIC INITIAL	Gestion 1ère visite	18/9/2024	Non conforme
CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER	FREPILLON	ANC-CAMPAGNE DIAGNOSTIC INITIAL	Gestion 1ère visite	19/9/2024	Conforme
RUE DE LERY	AUVERS SUR OISE	ANC-CAMPAGNE DIAGNOSTIC INITIAL	Gestion 1ère visite	30/9/2024	Non conforme

5.4. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE

BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE PAR STATION

Station d'Epuration d'Auvers sur Oise

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m ³ /j)	5 382
Capacité nominale (kg/j)	2 058

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

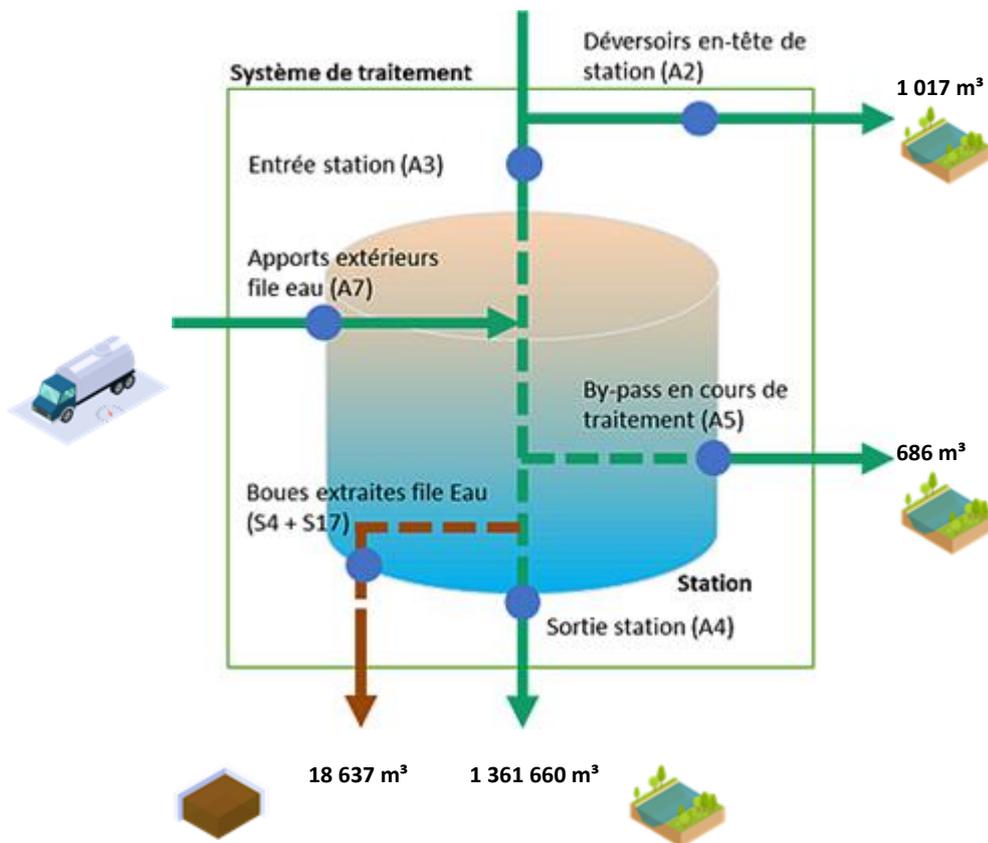
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	18,00		2,00
moyenne annuelle				7,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	15,00	20,00		2,50
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	91,00	93,00	94,00	90,00	80,00		80,00
moyen annuel				90,00	85,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

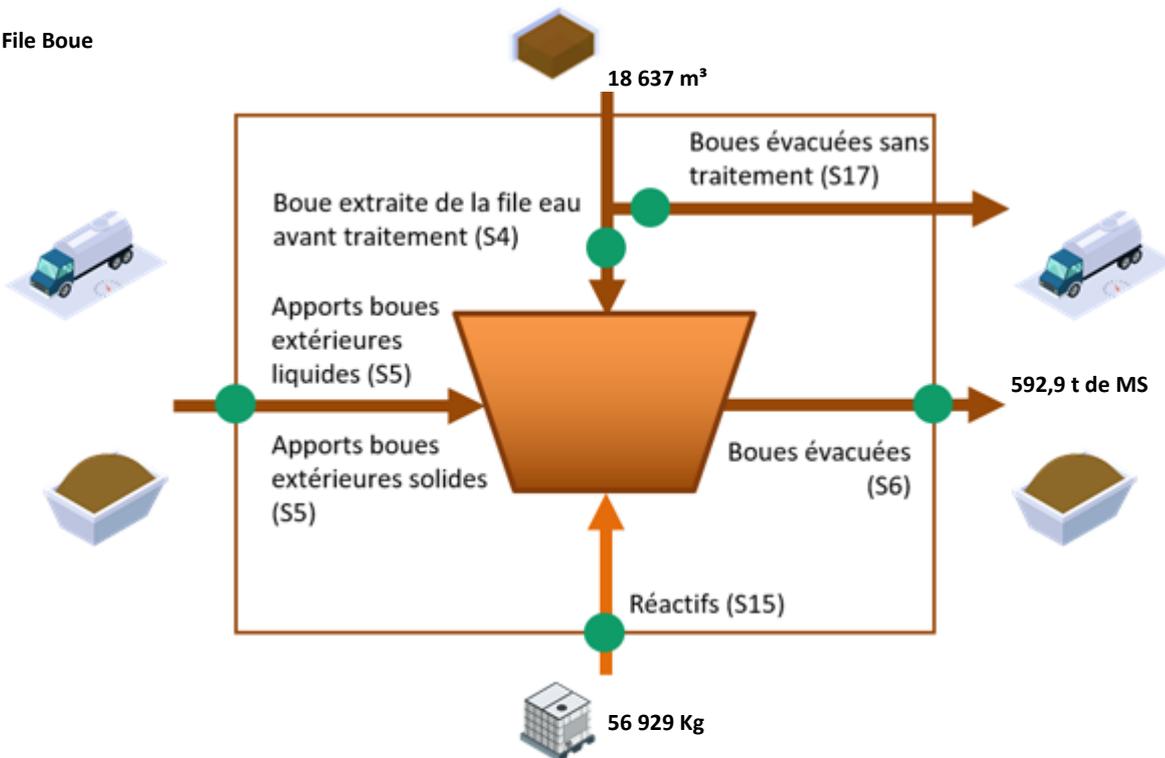
** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau

1 369 532 m³



File Boue



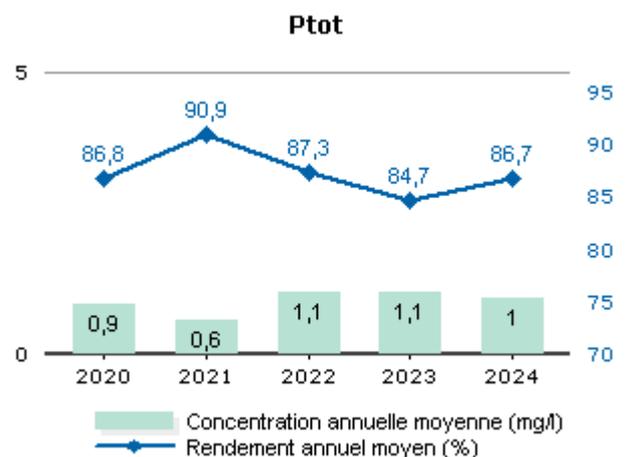
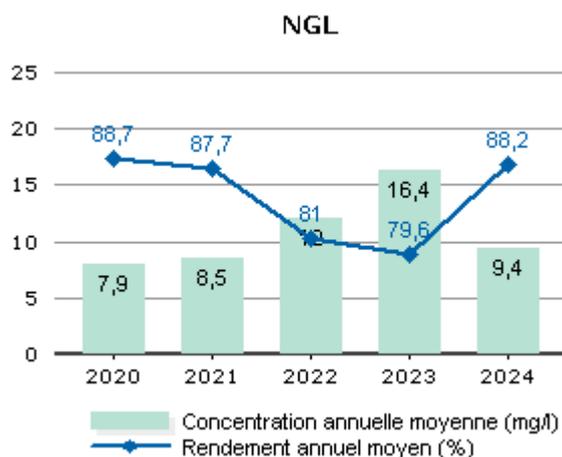
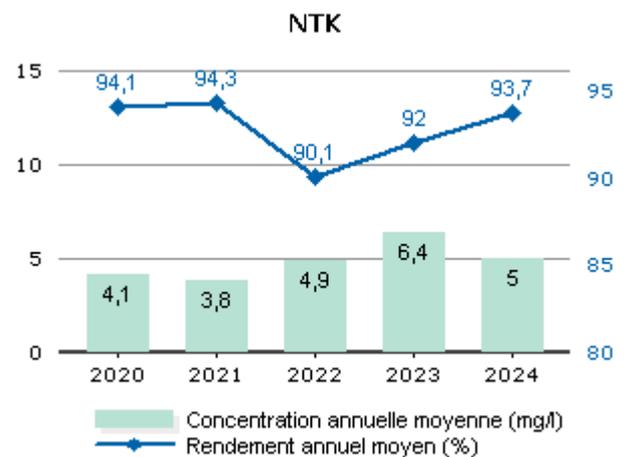
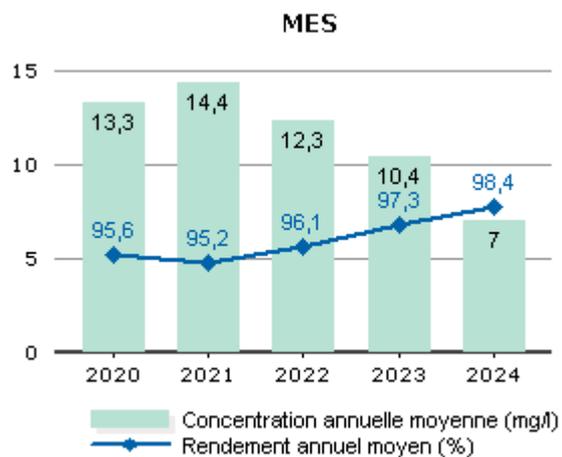
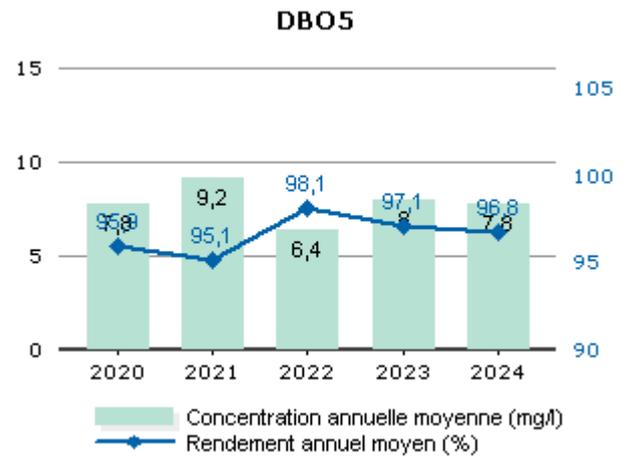
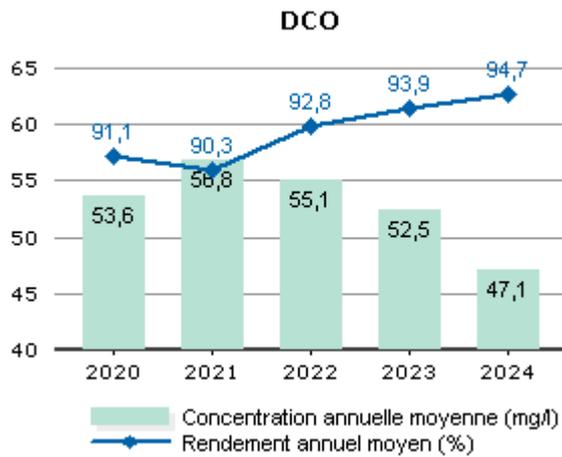
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	52
DBO5	24
MES	52
NTK	24
NGL	24
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	622,7	593,1	566,1	598,4	592,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1770	33,50	592,9	100,00
Total	1770	33,50	592,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Incinération (t) Refus	83,0	87,5	82,0	78,0	57,0
Total (t)	83,0	87,5	82,0	78,0	57,0
Autre unité de traitement (t) Sables	11,8	8,6	8,3	9,2	8,2
Total (t)	11,8	8,6	8,3	9,2	8,2

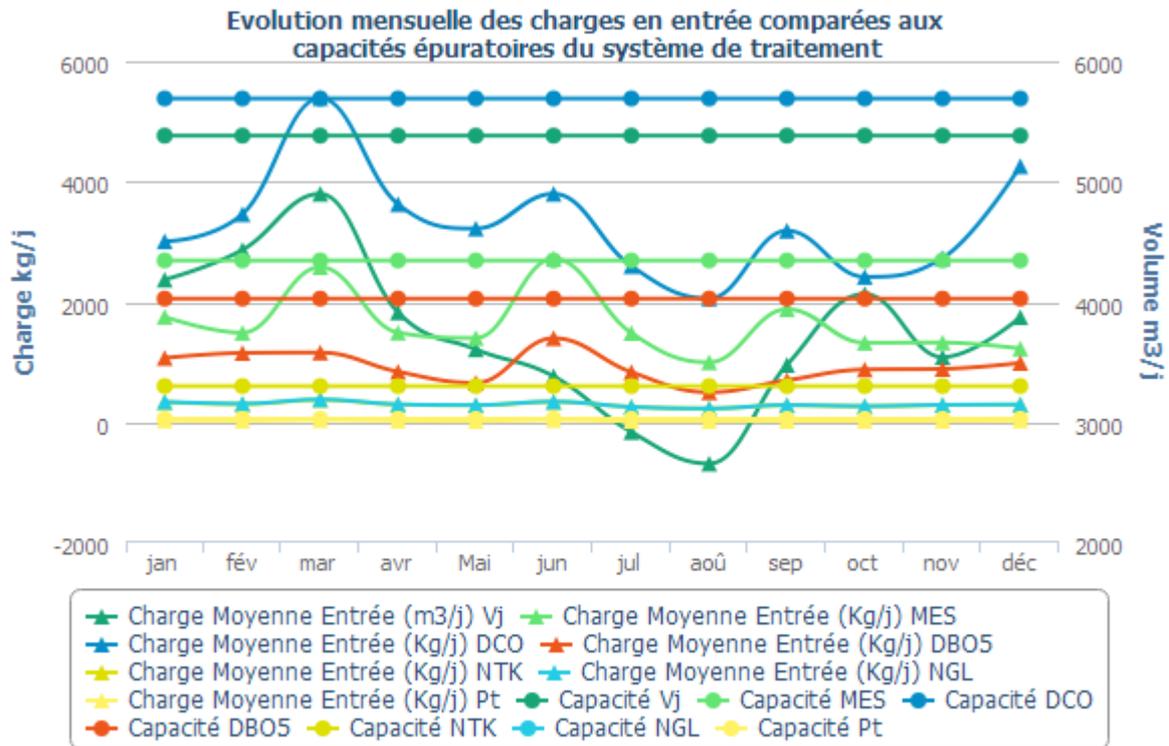
BILAN QUALITE PAR STEP

Station d'Epuration d'Auvers sur Oise

Bilans HCNF / Bilans :

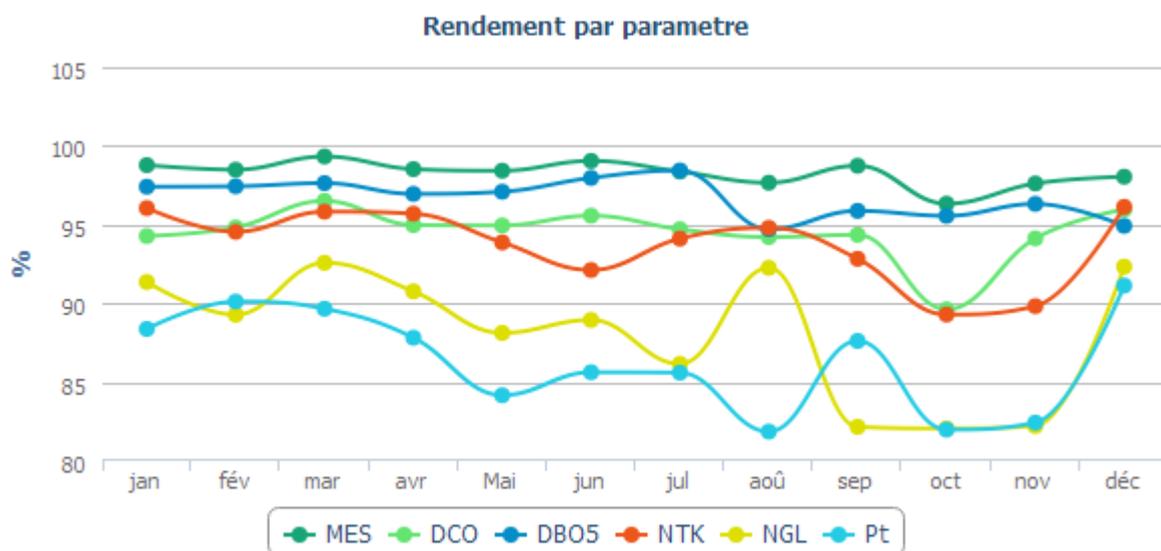
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 186	0 / 4	1 753	3 009	1 070	336,0	340,6	31,3
février	4 433	0 / 5	1 490	3 459	1 152	304,4	309,0	28,9
mars	4 899	0 / 4	2 580	5 388	1 159	373,2	378,9	38,8
avril	3 913	0 / 4	1 492	3 625	840	298,6	301,9	28,3
mai	3 607	0 / 4	1 402	3 222	657	284,8	286,0	22,7
juin	3 383	0 / 5	2 720	3 799	1 400	340,1	342,5	37,7
juillet	2 919	0 / 5	1 485	2 597	834	255,7	256,9	22,8
août	2 658	0 / 4	997	2 059	500	230,9	231,7	20,3
septembre	3 477	0 / 5	1 881	3 184	699	284,2	286,2	26,5
octobre	4 067	0 / 4	1 324	2 417	879	267,3	271,3	25,3
novembre	3 542	0 / 3	1 326	2 731	889	288,4	291,6	23,6
décembre	3 874	0 / 5	1 226	4 258	988	295,1	297,1	32,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

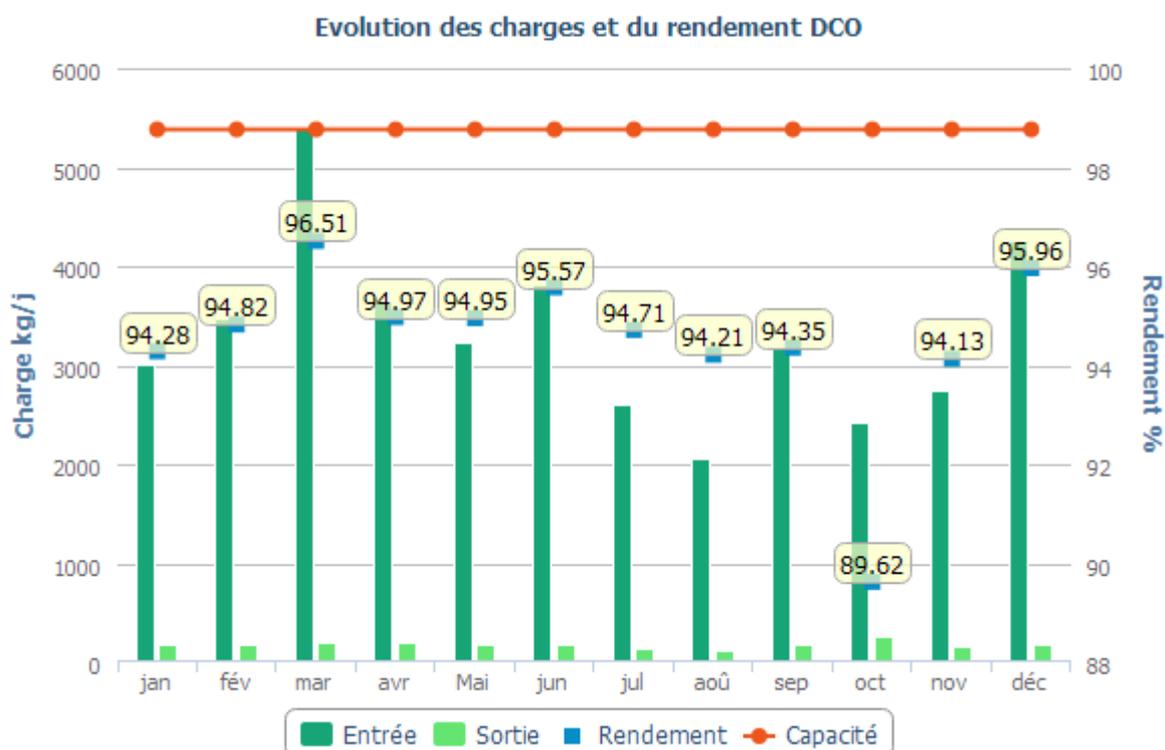
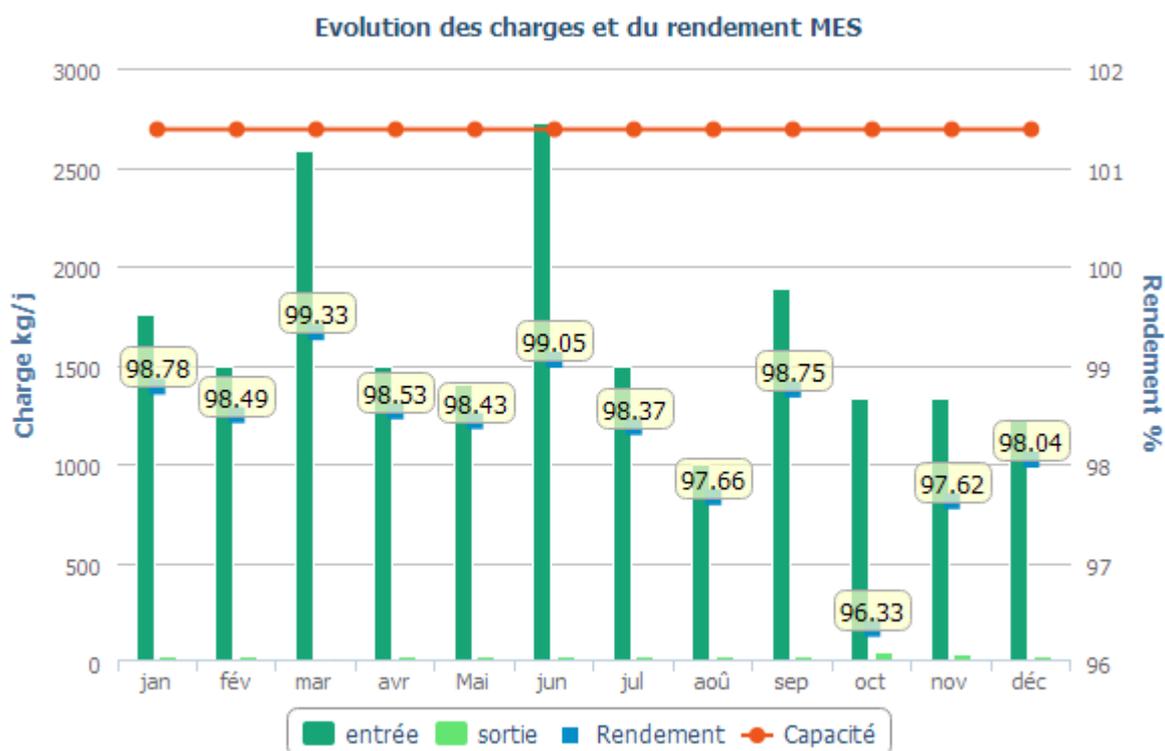


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

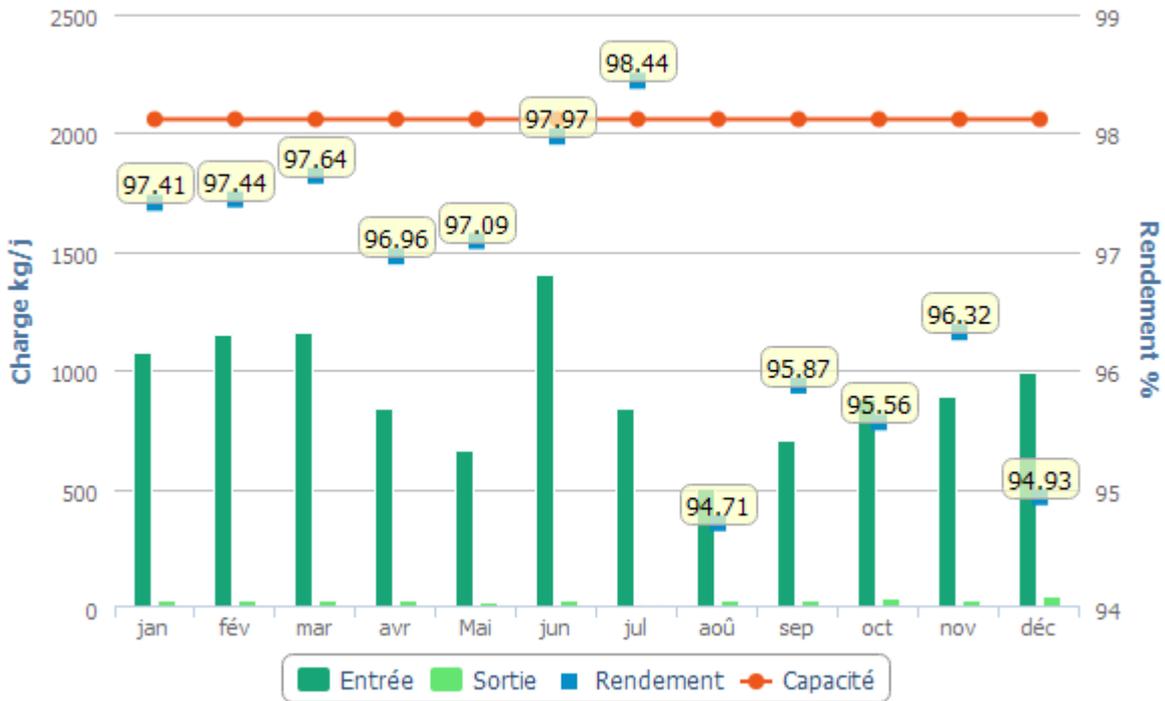
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	21,40	98,78	172,00	94,28	27,74	97,41	13,30	96,05	29,40	91,36	3,60	88,37
février	22,60	98,49	179,10	94,82	29,47	97,44	16,60	94,54	33,10	89,28	2,90	90,11
mars	17,20	99,33	188,20	96,51	27,32	97,64	15,60	95,82	28,10	92,58	4,00	89,66
avril	21,90	98,53	182,40	94,97	25,53	96,96	12,80	95,70	27,90	90,76	3,40	87,82
mai	22,00	98,43	162,70	94,95	19,14	97,09	17,50	93,87	34,00	88,12	3,60	84,16
juin	25,70	99,05	168,40	95,57	28,47	97,97	26,80	92,12	37,80	88,95	5,40	85,62
juillet	24,20	98,37	137,30	94,71	13,04	98,44	15,10	94,11	35,60	86,15	3,30	85,60
août	23,30	97,66	119,10	94,21	26,45	94,71	12,00	94,80	17,90	92,26	3,70	81,85
septembre	23,60	98,75	180,00	94,35	28,86	95,87	20,40	92,83	51,00	82,16	3,30	87,62
octobre	48,60	96,33	250,80	89,62	39,04	95,56	28,60	89,29	48,70	82,06	4,60	81,98
novembre	31,50	97,62	160,40	94,13	32,72	96,32	29,40	89,82	51,90	82,21	4,20	82,43
décembre	24,10	98,04	171,90	95,96	50,08	94,93	11,40	96,13	22,80	92,34	2,80	91,13



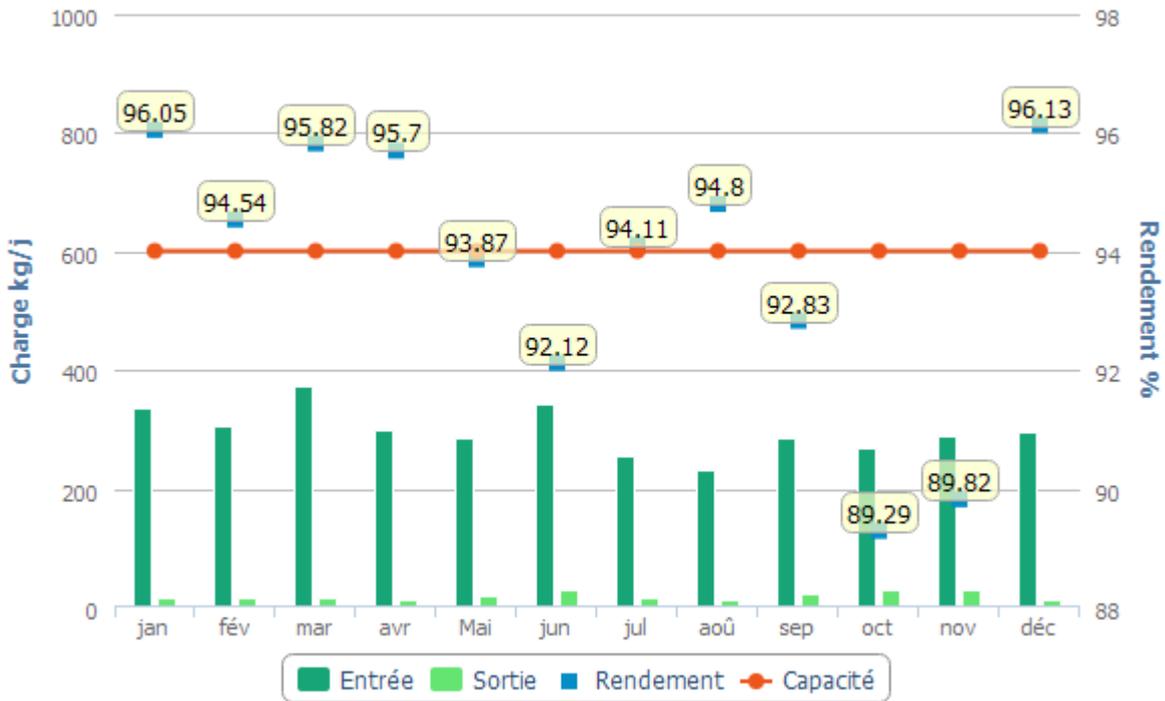
Evolution des charges et du rendement par paramètre



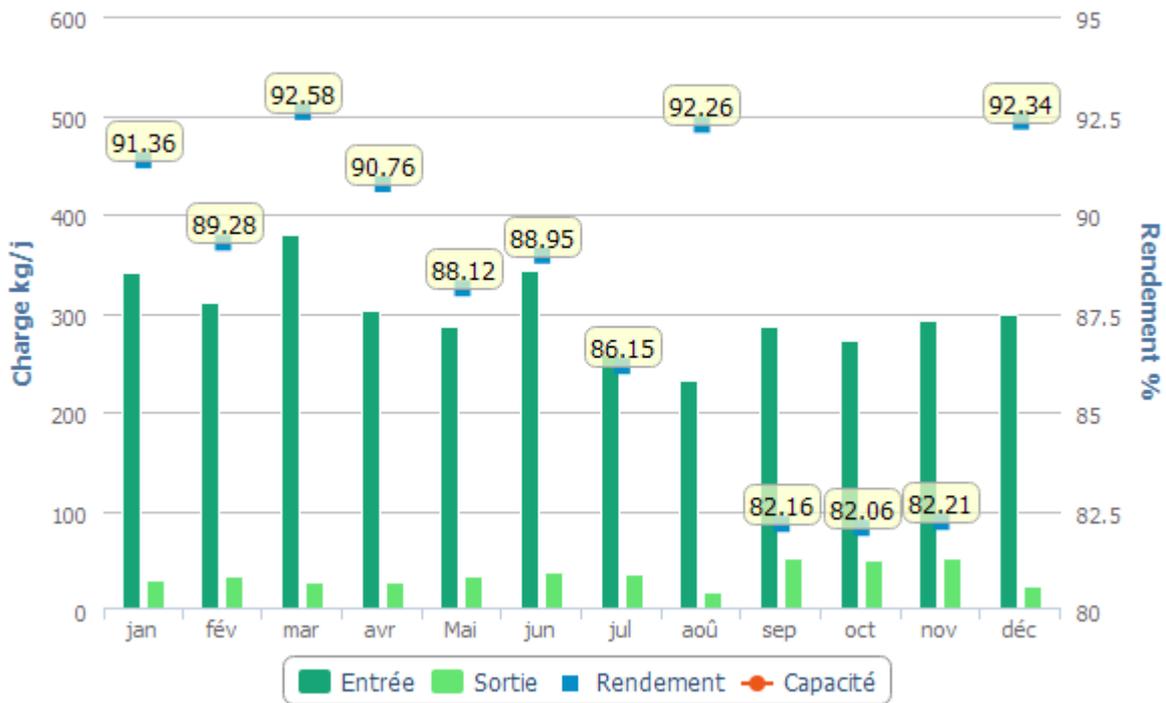
Evolution des charges et du rendement DB05



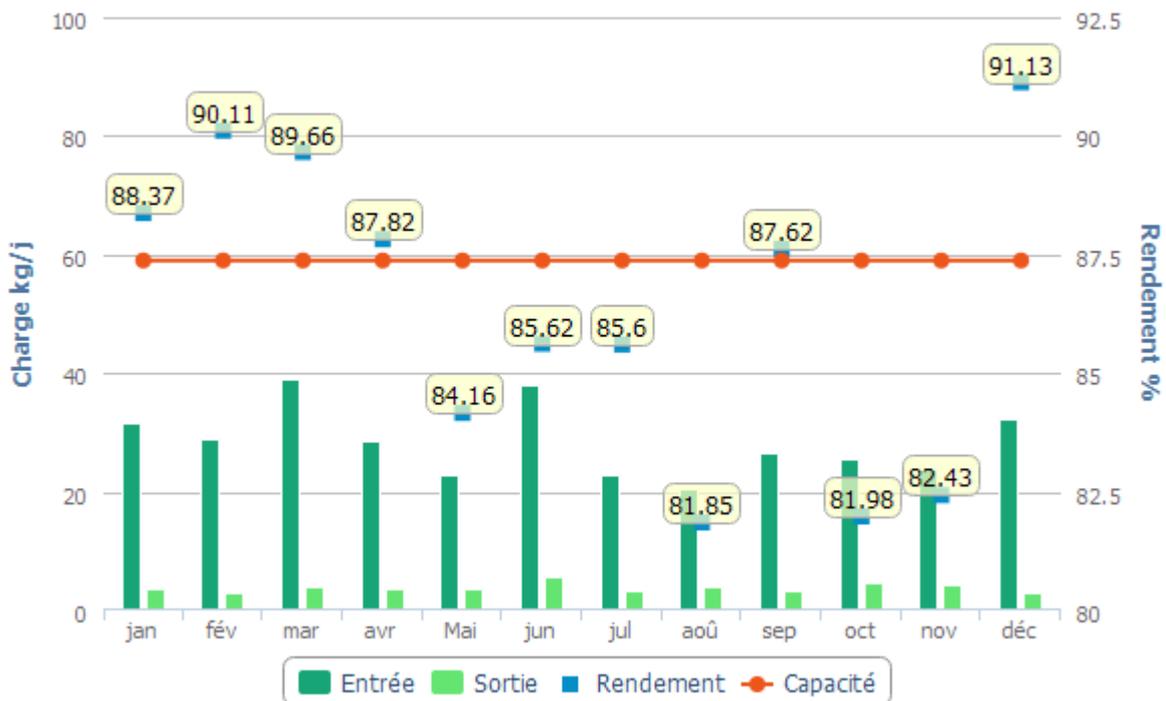
Evolution des charges et du rendement NTK



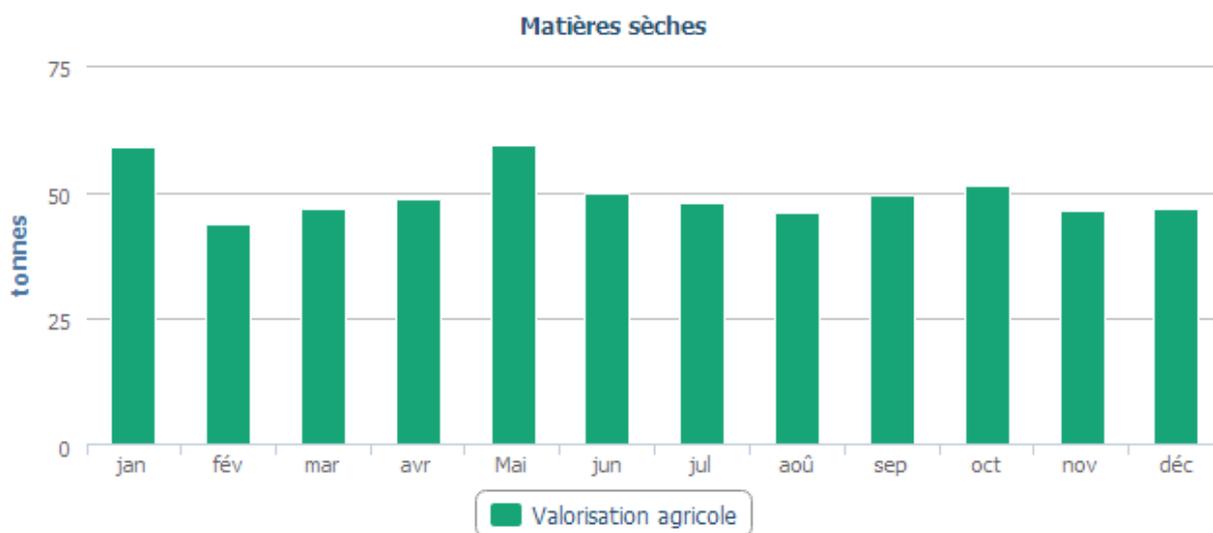
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



5.5. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

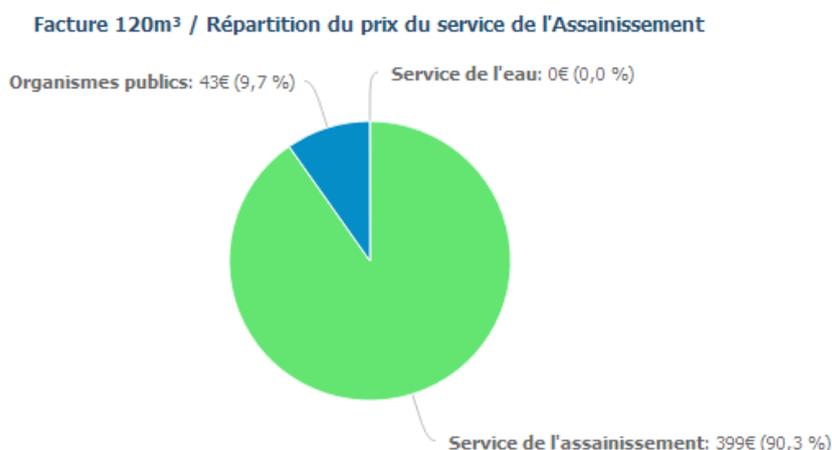
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune d'Auvers sur Oise l'évolution du prix du service d'assainissement par m3 [D204.0] et pour 120 m3, au 1er janvier est la suivante :

Prix au m³ :

AUVERS Prix du service de l'assainissement collectif	SUR	OISE	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire					142,54	146,64	2,88%
Consommation			120	1,2220	142,54	146,64	2,88%
Part syndicale					247,12	252,80	2,30%
Abonnement					34,72	35,60	2,53%
Consommation			120	1,8100	212,40	217,20	2,26%
Organismes publics					22,20	3,20	-85,59%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)			120	0,0267		3,20	
Modernisation du réseau de collecte			120		22,20		
Total € HT					411,86	402,64	-2,24%
TVA					41,19	40,26	-2,26%
Total TTC					453,05	442,90	-2,24%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3					3,78	3,69	-2,38%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m3 pour la commune de AUVERS SUR OISE



A noter : le taux de la redevance bassin prélèvement retenu pour l'établissement des factures 120 m3 est celui connu au moment de la production du rapport annuel. Ce taux fait l'objet d'actualisations régulières pour tenir compte des conditions économiques du contrat et des assiettes de consommation qui évoluent pendant toute la durée du contrat. Aussi le taux utilisé pour les factures 120 m3 peut s'avérer différent du dernier taux facturé ou du taux qui sera appliqué sur les prochaines factures

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

AUVERS SUR OISE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			389,66	399,44	2,51%
Part délégataire			142,54	146,64	2,88%
Consommation	120	1,2220	142,54	146,64	2,88%
Part collectivité(s)			247,12	252,80	2,30%
Abonnement			34,72	35,60	2,53%
Consommation	120	1,8100	212,40	217,20	2,26%
Organismes publics et TVA			63,39	43,46	-31,44%
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0267		3,20	
TVA			41,19	40,26	-2,26%
TOTAL € TTC			453,05	442,90	-2,24%

FREPILLON	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			389,66	399,44	2,51%
Part délégataire			142,54	146,64	2,88%
Consommation	120	1,2220	142,54	146,64	2,88%
Part collectivité(s)			247,12	252,80	2,30%
Abonnement			34,72	35,60	2,53%
Consommation	120	1,8100	212,40	217,20	2,26%
Organismes publics et TVA			63,39	43,46	-31,44%
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0267		3,20	
TVA			41,19	40,26	-2,26%
TOTAL € TTC			453,05	442,90	-2,24%

MERIEL	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			389,66	399,44	2,51%
Part délégataire			142,54	146,64	2,88%
Consommation	120	1,2220	142,54	146,64	2,88%
Part collectivité(s)			247,12	252,80	2,30%
Abonnement			34,72	35,60	2,53%
Consommation	120	1,8100	212,40	217,20	2,26%
Organismes publics et TVA			63,39	43,46	-31,44%
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0267		3,20	
TVA			41,19	40,26	-2,26%
TOTAL € TTC			453,05	442,90	-2,24%

MERY SUR OISE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			389,66	399,44	2,51%
Part délégataire			142,54	146,64	2,88%
Consommation	120	1,2220	142,54	146,64	2,88%
Part collectivité(s)			247,12	252,80	2,30%
Abonnement			34,72	35,60	2,53%
Consommation	120	1,8100	212,40	217,20	2,26%
Organismes publics et TVA			63,39	43,46	-31,44%
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0267		3,20	
TVA			41,19	40,26	-2,26%
TOTAL € TTC			453,05	442,90	-2,24%

VILLIERS ADAM	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			389,66	399,44	2,51%
Part délégataire			142,54	146,64	2,88%
Consommation	120	1,2220	142,54	146,64	2,88%
Part collectivité(s)			247,12	252,80	2,30%
Abonnement			34,72	35,60	2,53%
Consommation	120	1,8100	212,40	217,20	2,26%
Organismes publics et TVA			63,39	43,46	-31,44%
Modernisation du réseau de collecte	120		22,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0267		3,20	
TVA			41,19	40,26	-2,26%
TOTAL € TTC			453,05	442,90	-2,24%

5.6. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Station d'Epuration d'Auvers sur Oise						
Energie relevée consommée (kWh)	1 413 666	1 448 246	1 371 369	1 185 089	1 185 973	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 441 300	1 475 869	1 425 226	1 210 187	1 176 666	-2,8%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Chemin Belle Rive						
Energie facturée consommée (kWh)			6 314	0	892	100%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Chemin des Bartagnolles						
Energie facturée consommée (kWh)	631	699	485	154	502	226,0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Daubigny 1&2						
Energie facturée consommée (kWh)	554	608	618	622	608	-2,3%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Aunaies						
Energie facturée consommée (kWh)	757	891	815	782	861	10,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne						
Energie facturée consommée (kWh)	29 042	30 353	27 860	29 160	31 371	7,6%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue de la Plage						
Energie facturée consommée (kWh)	1 120	1 169	906	915	1 164	27,2%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Gords						
Energie facturée consommée (kWh)	2 293	3 634	2 955	2 462	3 142	27,6%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Granges						
Energie facturée consommée (kWh)	8 785	8 793	7 574	7 450	5 976	-19,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Marolets						
Energie facturée consommée (kWh)	3 130	3 284	2 927	3 262	1 859	-43,0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Roches						
Energie facturée consommée (kWh)	478	589	513	457	522	14,2%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue du clos Sermon						
Energie facturée consommée (kWh)	17 451	17 317	15 118	10 155	20 808	104,9%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Eugène Lefebvre						
Energie facturée consommée (kWh)	44 110	46 137	21 967	38 166	43 524	14,0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Marcel Martin						
Energie facturée consommée (kWh)	23 885	23 441	20 270	21 483	24 076	12,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Rajon						
Energie facturée consommée (kWh)	194	207	203	221	244	10,4%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Rémy						
Energie facturée consommée (kWh)	200	215	185	184	211	14,7%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Roger Tagliana						
Energie facturée consommée (kWh)	5 377	5 518	5 753	3 108	5 565	79,1%
Poste de Relèvement d'eaux usées d'Auvers sur Oise Rue Simone le Danois						
Energie facturée consommée (kWh)	43	47	38	39	46	17,9%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Valhermeil						
Energie facturée consommée (kWh)	1 281	1 611	1 019	1 033	1 207	16,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Van Gogh						
Energie facturée consommée (kWh)	734	776	743	640	967	51,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Le Hameau Rue de la Maltrière						
Energie facturée consommée (kWh)	2 440	1 432	1 266	1 114	1 828	64,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Route de Villiers Adam						
Energie facturée consommée (kWh)	11 209	11 486	16 805	22 694	11 394	-49,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Rue des Ecailles						
Energie facturée consommée (kWh)	2 189	2 189	2 231	1 862	1 939	4,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Rue du Boudar						
Energie facturée consommée (kWh)	2 313	2 473	2 354	2 443	2 425	-0,7%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon ZAC des épineaux						
Energie facturée consommée (kWh)	2 182	4 222	5 440	4 610	7 885	71,0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon ZAC des Flaches 1						

Energie facturée consommée (kWh)	1 203	1 284	1 240	1 318	1 130	-14,3%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Allée de la Pêcherie						
Energie facturée consommée (kWh)	515	565	549	582	602	3,4%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Allées des Karakis						
Energie facturée consommée (kWh)	11 382	11 199	11 436	6 921	16 513	138,6%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Rue du Docteur Alberts Schweitzer						
Energie facturée consommée (kWh)	1 458	1 432	1 473	1 179	1 247	5,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Rue du Pavillon de Chasse						
Energie facturée consommée (kWh)	404	428	425	491	454	-7,5%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Sentes des Gardes						
Energie facturée consommée (kWh)	311	253	211	212	207	-2,4%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel 1&2 Rue de l'Oise						
Energie facturée consommée (kWh)	1 101	1 374	901	994	918	-7,6%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Chemin de l'Abreuvoir						
Energie facturée consommée (kWh)	1 834	2 442	1 404	1 817	1 882	3,6%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Chemin du Halage						
Energie facturée consommée (kWh)	24 813	32 851	65 658	38 590	39 288	1,8%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Pont de Méry						
Energie facturée consommée (kWh)	56 103	38 367	37 032	40 180	43 378	8,0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Rue des Ecoles						
Energie facturée consommée (kWh)	371	400	389	410	393	-4,1%
Poste de Relèvement d'Eaux usées de Méry sur Oise Rue Giverny						
Energie facturée consommée (kWh)	1 705	2 472	2 154	2 691	2 723	1,2%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Rue Jean Brestel						
Energie facturée consommée (kWh)	726	1 382	793	806	1 031	27,9%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Rue Thérèse Lethias						
Energie facturée consommée (kWh)	508	678	640	758	648	-14,5%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Stade Rue Jean Brestel						
Energie facturée consommée (kWh)	471	458	450	488	468	-4,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Villiers Adam Rue JB Lechaugette						
Energie facturée consommée (kWh)	7 362	7 057	5 972	6 005	10 623	76,9%
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers Adam rue Aristide Quillet						
Energie facturée consommée (kWh)	2 908	5 312	4 833	4 749	5 951	25,3%
Poste de Relèvement Mery DIP Sente de la Fontaine						
Energie facturée consommée (kWh)	1 719	1 891	2 582	2 405	1 595	-33,7%
Poste de Relèvement Villiers Adam d'Eaux Usées Sente Isle Adam						
Energie facturée consommée (kWh)	452	474	430	385	391	1,6%
Postes de Relèvement d'Eaux de Méry sur Oise Groupe Scolaire						
Energie facturée consommée (kWh)	948	998	826	938	1 153	22,9%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Bartagnolles 1						
	472	608	428	450	536	19,1%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Aval						
Energie facturée consommée (kWh)	232	233	248	238	224	-5,9%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Station d'Epuration d'Auvers sur Oise						
Chlorure ferrique (kg)	177 151	196 678	153 578	171 115	158 771	-7,2%
Méthanol (kg)	144 118	137 883	113 539	100 655	79 151	-21,4%
Polymère (kg)	2 813	3 624	3 716	3 539	3 131	-11,5%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Station d'Epuration d'Auvers sur Oise						
Chaux vive (kg)	65 730	57 902	53 925	61 950	51 536	-16,8%
Polymère (kg)	6 058	5 677	5 941	5 521	5 393	-2,3%

5.7. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RESEAUX

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)	
Station d'Épuration d'Auvers sur Oise	2 058	34 300	5 382	
	Capacité totale :	2 058	34 300	5 382

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Chemin Belle Rive	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Chemin des Bartagnolles	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Chemin des Bartagnolles 2	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Daubigny 1	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Daubigny 2	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Aunaies	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue de la Plage	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Bartagnolles 1	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Gords	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Granges	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Marolets	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue des Roches	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue du clos Sermon	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Eugène Lefebvre	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Marcel Martin	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Rajon	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Rémy	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Roger Tagliana	Non
Poste de Relèvement d'eaux usées d'Auvers sur Oise Rue Simone le Danois	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Valhermeil	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées d'Auvers sur Oise Rue Van Gogh	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Le Hameau Rue de la Maltrière	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Route de Villiers Adam	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Rue des Ecailles	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon Rue du Boudar	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon ZAC des épineaux	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Frépillon ZAC des Flaches 1	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Allée de la Pêcherie	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Allées des Karakis	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Rue du Docteur Alberts Schweitzer	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Rue du Pavillon de Chasse	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel Sentes des Gardes	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel 1 Rue de l'Oise	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Mériel 2 Rue l'Oise	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Chemin de l'Abreuvoir	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Chemin du Halage	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Pont de Méry	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Rue des Ecoles	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Gaston Monmousseau	Non
Poste de Relèvement d'Eaux usées de Méry sur Oise Rue Giverny	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Rue Jean Brestel	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Rue Thérèse Lethias	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Stade Rue Jean Brestel	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Méry sur Oise Sente de la fontaine	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Villiers Adam Rue JB Lechaugnette	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Villiers Adam Ruelle de l'Isle Adam	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Villiers Adam Salle des Fêtes	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Villiers Adam rue Aristide Quillet	Non

Autres installations

Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Amont
Déversoir d'Orage d'Auvers sur Oise Rue de la Bourgogne Aval

5.8. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	85	85	84	84

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	84

	2021	2022	2023	2024
Matériau	96,0 %	98,7 %	98,7 %	100%
Classe d'âge	90,8 %	90,2 %	90,2 %	90,2%

Tableau représentant le % du matériau et classe d'âge sur le réseau assainissement

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	182,2	183,3	184,4	109,3	109,0	-0,3%
Canalisations eaux usées (ml)	107 573	108 303	109 135	109 303	109 010	-0,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	101 217	101 514	102 197	102 365	102 092	-0,3%
<i>dont refoulement (ml)</i>	6 356	6 789	6 938	6 938	6 918	-0,3%
Canalisations eaux pluviales (ml)	74 674	74 975	75 236	-	-	-
<i>dont gravitaires (ml)</i>	73 664	73 861	74 055	-	-	-
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 010	1 114	1 181	-	-	-
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	7 478	7 478	7 480	7 482	7 484	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	5 220	6 193	6 342	3 660	3 645	-0,4%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0%



Pour rappel, au 1^{er} Janvier 2023, le réseau d'eaux pluviales est exclu de la délégation de service public

	EU GRAVITAIRE (ml)	EU REFOULEMENT (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	102 312	6 916
DN 60 (mm) - Polyéthylène		57
DN 60 (mm) - PVC		47
DN 63 (mm) - Polyéthylène		448
DN 63 (mm) - PVC		379
DN 80 (mm) - PVC		773
DN 90 (mm) - Indéterminé		40
DN 90 (mm) - PVC		484
DN 100(mm) - Fibre Ciment		341
DN 100 (mm) - Fonte		281
DN 100(mm) - Polyéthylène		764
DN 100 (mm) - PVC	2	157
DN 110 (mm) - PVC		114
DN 125 (mm) - Fibro-ciment	1070	
DN 150 (mm) - Polyéthylène	62	
DN 150 (mm) - Amiante ciment	41	
DN 150 (mm) - Béton	158	
DN 150 (mm) - Fibro ciment	1 054	
DN 150 (mm) - Fonte	15	680
DN 150 (mm) - PVC	23	996
DN 160 (mm) - Fonte	141	
DN 160 (mm) - Polyéthylène	5	
DN 200 (mm) - Polypropylène	119	
DN 200 (mm) - Acier	821	80
DN 200 (mm) - Amiante ciment	4 768	
DN 200 (mm) - Béton	2 925	
DN 200 (mm) - Fibro ciment	33 972	
DN 200 (mm) - Fonte	19 300	38
DN 200 (mm) - Grès	11 459	
DN 200 (mm) - Polyéthylène	43	357
DN 200 (mm) - PVC	19 985	90
DN 250 (mm) - Fibro-ciment	433	
DN 250 (mm) - Fonte		112
DN 250 (mm) - Grès	168	
DN 300 (mm) - Béton	478	
DN 300 (mm) - Fibro ciment	1 416	
DN 300 (mm) - Fonte	1 276	
DN 300 (mm) - Grès	245	
DN 300 (mm) - PVC	8	206

	EU GRAVITAIRE (ml)	EU REFOULEMENT (ml)
DN 350 (mm) - Fonte		360
DN 400 (mm) - Amiante ciment	359	
DN 400 (mm) - Béton	500	111
DN 400 (mm) - Fonte	21	
DN 400 (mm) - Grès	153	
DN 500 (mm) - Fibro Ciment	380	
DN 500 (mm) - Grès	219	
DN 600 (mm) - Fibro ciment	21	
DN 600 (mm) - Fonte	1 227	
DN 600 (mm) - Grès	111	
DN 700 (mm) - Fonte	77	
DN 1000 (mm) - Fonte	303	

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,74	0,65	0,61	0,47	0,59
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	107 573	108 303	109 135	109 303	109 010
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)	0	957	1 053	182	1 023

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	12 796	13 092	3 466	8 882	11 274	26,9%

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1 784	1 495	1 579	35	33	-5,7%
sur canalisations	69	52	14	35	33	-5,7%
sur accessoires	1 715	1 443	1 565	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1 715	1 443	1 565	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	15 461	19 617	3 466	12 676	11 274	-11,1%

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	46	39	35	44	33	-25,0%
sur branchements	26	23	13	22	18	-18,2%
sur canalisations	17	8	9	22	15	-31,8%
sur accessoires	3	8	13	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	3	8	13	0	0	0%

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	7	7	7	7	7	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	107 573	108 303	109 135	109 303	109 010	-0,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,51	6,46	6,41	6,40	6,42	0,3%

5.9. GESTION DES INSTALLATIONS

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Installation	Date	Commentaires
Auvers sur Oise - Belle Rive	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Chemin des Bartagnolles 2	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Chemin des Bartagnolles 3	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Daubigny 1	18/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Daubigny 2	18/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue de la Plage	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue des Aunaies	15/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue des Bartagnolles	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue des Gords	15/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue des Granges	15/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue des Marolets	15/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue des Roches	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue du Clos Sermon	16/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue Eugène Lefevre	13/02/2024	Curage de poste Refait le 15/04-06/06-12/07-13/08-07/10-22/11
Auvers sur Oise - rue le Danois	14/05/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue Marcel Martin	16/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue Rajon	15/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue Rémy	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Rue Rogert Tagliana	15/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Valhermeil	17/04/2024	Curage de poste
Auvers sur Oise - Van Gogh	17/04/2024	Curage de poste
Frépillon - Rue de Villiers Adam	16/04/2024	Curage de poste
Frépillon - Rue du Boudard	19/04/2024	Curage de poste
Frépillon - Zac des Epinaux EU	19/04/2024	Curage de poste
Frépillon - Zac des Flaches2 EU (Ecaillé)	30/04/2024	Curage de poste
Mériel - Allée de la Pêcherie	19/04/2024	Curage de poste
Mériel - Pavillon de chasse	19/04/2024	Curage de poste
Mériel - Rue de l'Oise 1	19/04/2024	Curage de poste
Mériel - Rue de l'Oise 2	19/04/2024	Curage de poste
Mériel - Rue du Docteur Schweitzer	19/04/2024	Curage de poste
Mériel - Sente des Gardes	14/05/2024	Curage de poste
Méry sur Oise - Giverny EU	16/04/2024	Curage de poste
Méry sur Oise - Groupe Scolaire EU	16/04/2024	Curage de poste
Méry sur Oise - Rue des écoles	30/04/2024	Curage de poste
Méry sur Oise - Rue Jean Brestel	30/04/2024	Curage de poste
Méry sur Oise - Rue Thérèse Lethias	16/04/2024	Curage de poste
Méry sur Oise - Stade Brestel	30/04/2024	Curage de poste
Villiers Adam - Rue L'Echauguette	30/04/2024	Curage de poste
Villiers Adam - Sente de l'Isle-Adam	30/04/2024	Curage de poste



Le PR Lefebvre est le poste le plus important du réseau recevant les effluents de la totalité des communes de Villiers Adam, Frépillon, Méry sur Oise et une partie importante d'Auvers-sur-oise. Ce poste de par sa position en aval de nombreux poste DIP bloque une quantité importante de lingettes et nécessite une surveillance accrue et des curages réguliers pour éviter un blocage complet des trois pompes le composant

TRAVAUX NEUFS SUR LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Travaux réalisés par le **délégataire** :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
VILLIERS-ADAM	14/05/2024	CHEMIN DU BORD HAUT	1	Dn160
VILLIERS-ADAM	29/05/2024	RENE PATOULLARD DEMORIANE	1	Dn160

En 2024, 2 nouveaux branchements ont été réalisés par le délégataire.

Travaux réalisés par la collectivité :

Extension du réseau

Commune	Adresse	Linéaire (ml)
AUVERS-SUR-OISE	Rue des fleurs	263

Réhabilitation du réseau

Commune	Adresse	Linéaire (ml)
AUVERS-SUR-OISE	Les Hameaux	70
MERIEL	Route de Villiers Adam	930
MERY SUR OISE	Jacinthes	23

TRAVAUX NEUFS SUR LES INSTALLATIONS

En 2024, Le délégataire a mis en place 3 pluviomètres sur le réseau

Commune	Adresse
AUVERS-SUR-OISE	Station d'épuration
MERIEL	PR Pavillon de chasse
FREPILLON	PR ZAC des épineaux

5.1. L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

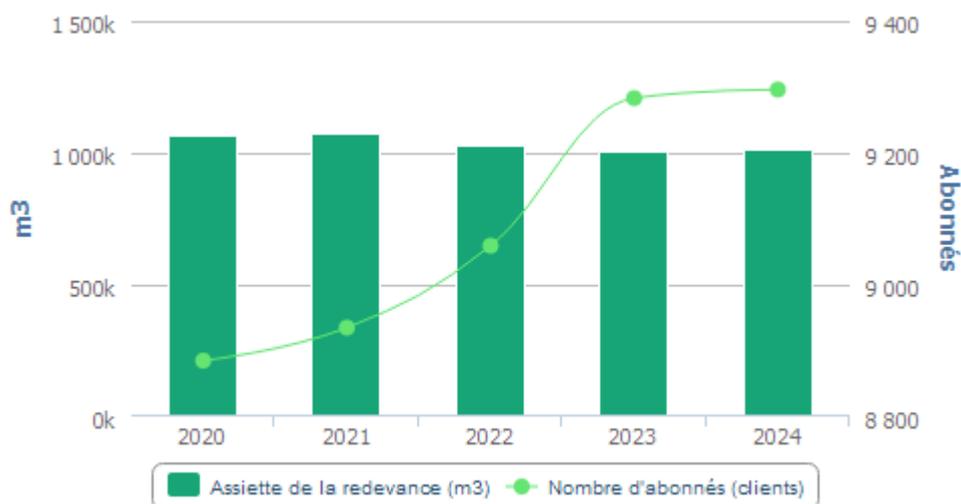
En 2024, aucune mesure n'a été réalisée

5.2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 885	8 935	9 059	9 283	9 296	0,1%
Abonnés sur le périmètre du service	8 970	8 935	9 059	9 283	9 296	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	1 064 629	1 072 919	1 026 235	1 004 798	1 011 953	0,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 064 629	1 072 919	1 026 235	1 004 798	1 011 953	0,7%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



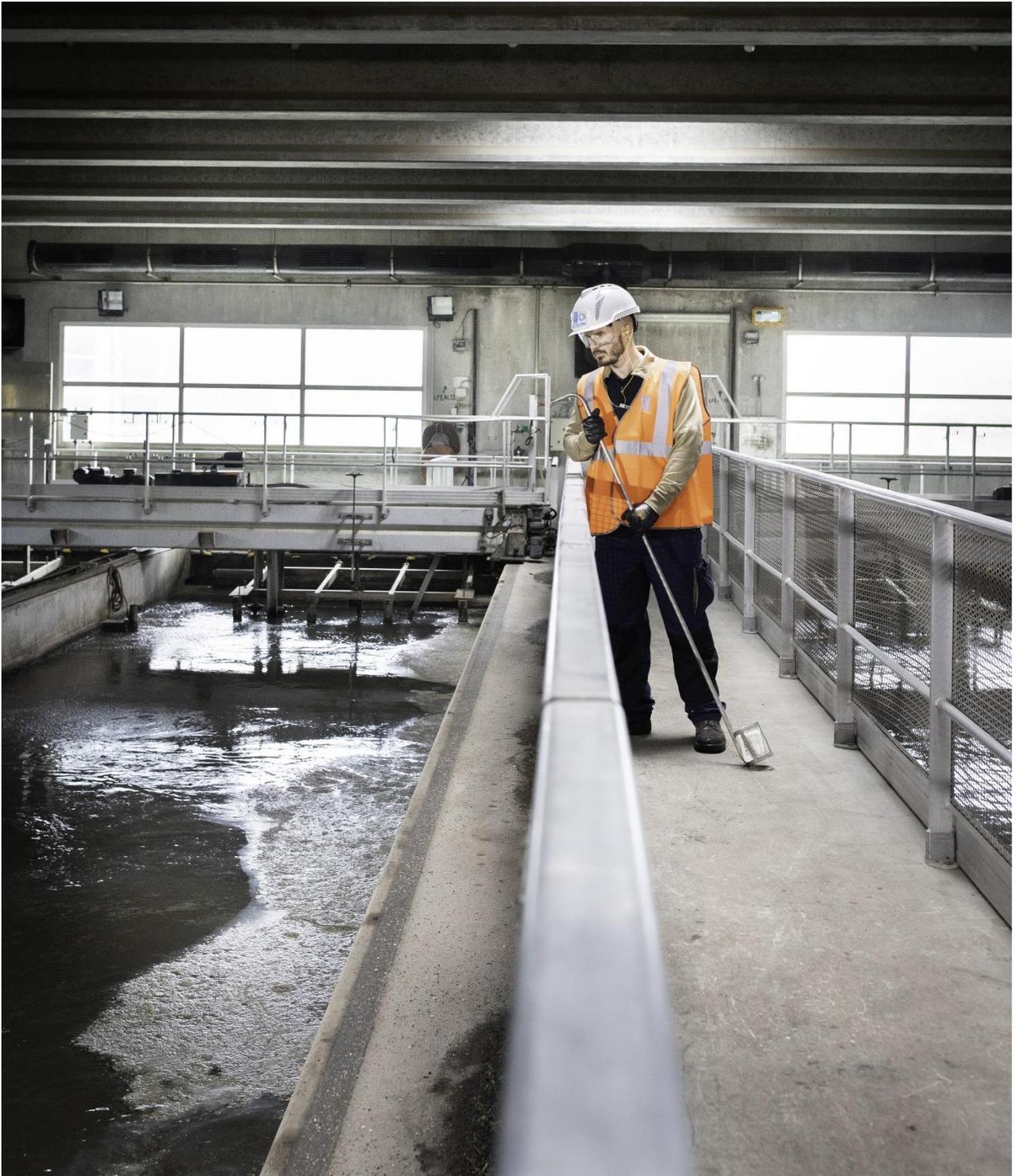
DONNEES ECONOMIQUES

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,96 %	1,19 %	0,86 %	0,78 %	2,55 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	60 293	39 942	31 345	28 104	91 945
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 069 058	3 348 887	3 644 869	3 622 277	3 598 746

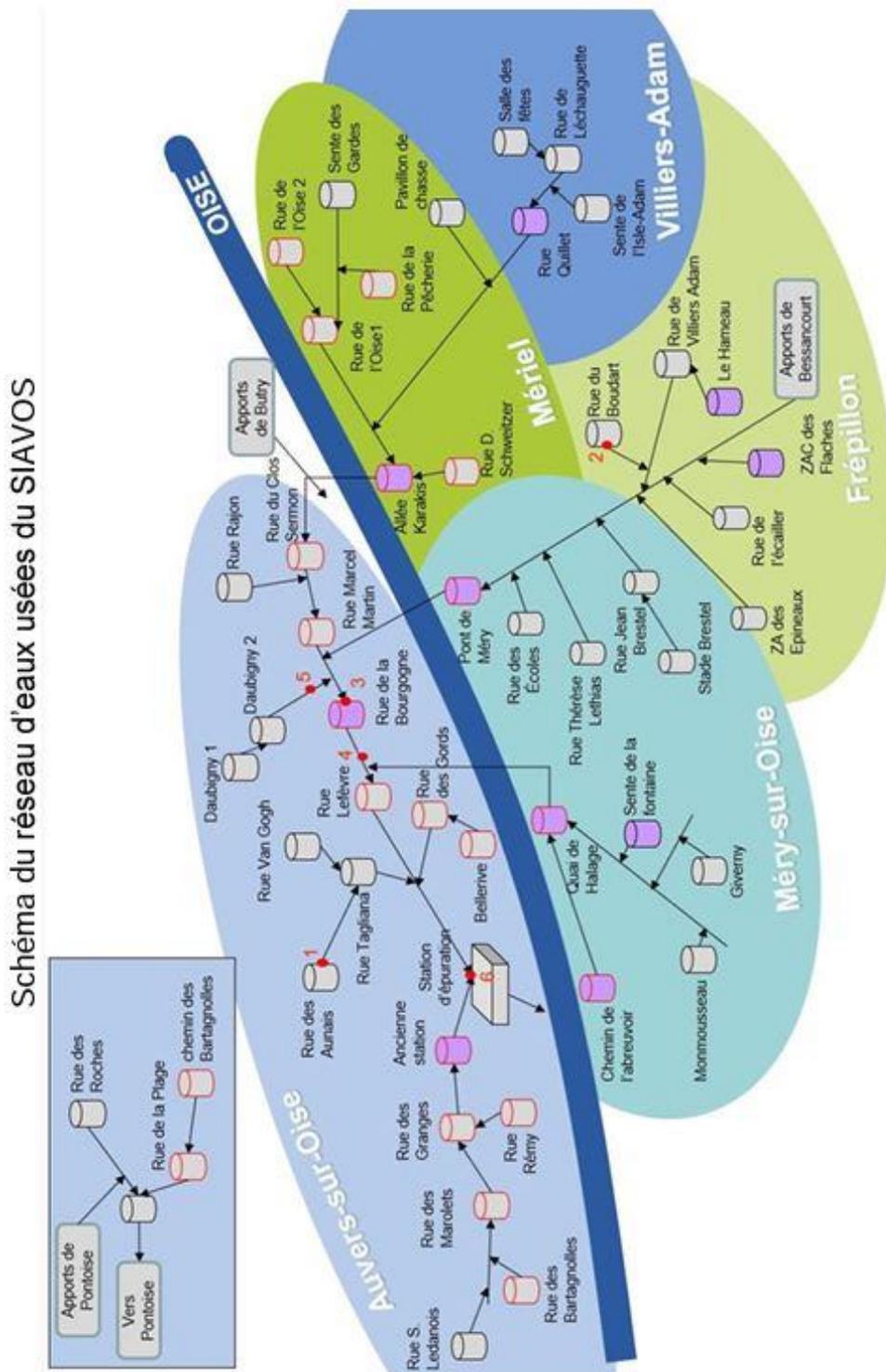
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	378,40	408,48	3 230,84	637,39	1 345,00
Assiette totale (m3)	1 064 629	1 072 919	1 026 235	1 004 798	1 011 953

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
AUVERS SUR OISE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 314	6 267	6 224	6 203	6 181	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 603	2 592	2 621	2 634	2 644	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	289 899	279 940	275 148	265 739	257 973	-2,9%
FREPILLON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 032	3 045	3 047	3 053	3 041	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 194	1 199	1 214	1 224	1 239	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	142 292	132 159	137 204	137 980	139 870	1,4%
MERIEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 613	4 658	4 699	4 739	4 741	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 882	1 879	1 896	2 070	2 067	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	196 494	208 190	198 102	200 559	202 936	1,2%
MERY SUR OISE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 993	8 997	8 966	9 075	9 105	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 937	2 910	2 971	2 995	2 981	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	402 548	417 281	383 804	370 211	380 653	2,8%
VILLIERS ADAM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	870	872	872	873	868	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	354	355	357	360	365	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	33 396	35 349	31 977	30 309	30 521	0,7%

6. ANNEXES



6.1. LE SYNOPTIQUE DU RESEAU



6.2. ATTESTATION D'ASSURANCE

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables

par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, l'**instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).
- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «Climat et résilience », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui

entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. "Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des

substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.4 LISTE D'INTERVENTIONS

L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions de génie civil :

Commune	Date	Voie	Motif intervention
AUVERS SUR OISE	24/01/2024	RUE FRANCOIS MITTERAND	REPLACEMENT TAMPON
AUVERS SUR OISE	15/04/2024	RUE DE LERY / PONCEAUX	REPLACEMENT PST +TAMPON
MERIEL	24/04/2024	RUE ANDRE MESSAGER	REPRISE BRANCHEMENT
MERIEL	10/09/2024	AVENUE DE SEGUR	REPRISE REGARD
MERY SUR OISE	30/01/2024	RUE DES COLES	SCELLEMENT TAMPON 60X60
MERY SUR OISE	02/04/2024	RUE COPIN	REPLACEMENT TAMPON ET REPRISE ÉTANCHÉITÉ
MERY SUR OISE	03/04/2024	CHEMIN DE LABREUVOIR	RÉPARATION RÉSEAU EU
MERY SUR OISE	13/05/2024	ROUTE DES SOGNOLLES	REPRISE BOITE DE BRANCHEMENT EU
MERY SUR OISE	31/07/2024	PR RUE JEAN BRESTEL	REPLACEMENT TAMPON
MERY SUR OISE	26/08/2024	ROUTE DE PONTOISE	REPRISE REGARD

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
VILLIERS-ADAM	02/01/2024	CHEMIN DU BORD HAUT	100 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	19/01/2024	AVENUE VICTOR HUGO	210 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	26/01/2024	AVENUE DES CHENES	271 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	26/01/2024	CHEMIN DES BOULEAUX	96 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	15/02/2024	RUE DU PARC	379 ML - Diamètre 200	EU
MERY SUR OISE	22/02/2024	RUE DES 4 CHEMINS	200 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	27/02/2024	RUE DES PONCEAUX	140 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	27/02/2024	RUE EUGENE FAUQUERT	95 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	27/02/2024	RUE CARNOT	180 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	28/02/2024	RUE LOUIS GANNE	180 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	28/02/2024	RUE DU FOUR	360 ML - Diamètre 200	EU
FREPILLON	29/02/2024	AVENUE CHARLES DE GAULLE	760 ML - Diamètre 200	EU
FREPILLON	01/03/2024	AVENUE GASTON BOURRY	350 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	04/03/2024	CHEMIN DES BARTAGNOLLES	150 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	04/03/2024	RUE DES BARTAGNOLLES	200 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	04/03/2024	RUE DE L'OISE	200 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	04/03/2024	RUE DE L'OISE	200 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	11/03/2024	RUE DU CLOS DU CHATEAU	85 ML - Diamètre 200	EU
VILLIERS ADAM	11/03/2024	RUE HONORE DE BALZAC	415 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	13/03/2024	RUE RAJON	156 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	14/03/2024	61 RUE BOUCHER	41 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	18/03/2024	RUE DES ROSIERS	137 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	20/03/2024	CHEMIN HALAGE	360 ML - Diamètre 200	EU
MERY SUR OISE	20/03/2024	RUE DE VILLIERS ADAM	150 ML - Diamètre 200	EU
MERY SUR OISE	22/03/2024	ALLE DE GIVERNY	150 ML - Diamètre 200	EU
MERY SUR OISE	29/03/2024	RUE CLAUDE MONET	830 ML - Diamètre 200	EU
MERY SUR OISE	03/04/2024	AVENUE MARCEL PERRIN (PDM)	120 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	18/04/2024	RUE FRANCOIS MITTERRAND	597 ML - Diamètre 200	EU
MERIEL	23/04/2024	RUE DU DR ALBERT SCHWEITZER	272 ML - Diamètre 200	EU
MERY SUR OISE	26/04/2024	CHEMIN DE PONTOISE	754 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	16/05/2024	RUE EUGENE FAUQUERT	375 ML - Diamètre 200	EU
VILLIERS ADAM	21/05/2024	RUE CARNOT	309 ML - Diamètre 200	EU
AUVERS SUR OISE	31/05/2024	RUE DE PONTOISE	1289 ML - Diamètre 200	EU

LE CURAGE DES RESEAUX ET DES OUVRAGES

Les campagnes de curage de canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
VILLIERS-ADAM	02/01/2024	CHEMIN DU BORD HAUT	100 ML - DN 200	EU
MERIEL	19/01/2024	AVENUE VICTOR HUGO	210 ML - DN 200	EU
MERIEL	26/01/2024	AVENUE DES CHENES	271 ML - DN 200	EU
MERIEL	26/01/2024	CHEMIN DES BOULEAUX	96 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	15/02/2024	RUE DU PARC	379 ML - DN 200	EU
MERY SUR OISE	22/02/2024	RUE DES 4 CHEMINS	200 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	27/02/2024	RUE DES PONCEAUX	140 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	27/02/2024	RUE EUGENE FAUQUERT	95 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	27/02/2024	RUE CARNOT	180 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	28/02/2024	RUE LOUIS GANNE	180 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	28/02/2024	RUE DU FOUR	360 ML - DN 200	EU
FREPILLON	29/02/2024	AVENUE CHARLES DE GAULLE	760 ML - DN 200	EU
FREPILLON	01/03/2024	AVENUE GASTON BOURRY	350 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	04/03/2024	CHEMIN DES BARTAGNOLLES	150 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	04/03/2024	RUE DES BARTAGNOLLES	200 ML - DN 200	EU
MERIEL	04/03/2024	RUE DE L'OISE	200 ML - DN 200	EU
MERIEL	04/03/2024	RUE DE L'OISE	200 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	11/03/2024	RUE DU CLOS DU CHATEAU	85 ML - DN 200	EU
VILLIERS ADAM	11/03/2024	RUE HONORE DE BALZAC	415 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	13/03/2024	RUE RAJON	156 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	14/03/2024	61 RUE BOUCHER	41 ML - DN 200	EU
MERIEL	18/03/2024	RUE DES ROSIERS	137 ML - DN 200	EU
MERIEL	20/03/2024	CHEMIN HALAGE	360 ML - DN 200	EU
MERY SUR OISE	20/03/2024	RUE DE VILLIERS ADAM	150 ML - DN 200	EU
MERY SUR OISE	22/03/2024	ALLE DE GIVERNY	150 ML - DN 200	EU
MERY SUR OISE	29/03/2024	RUE CLAUDE MONET	830 ML - DN 200	EU
MERY SUR OISE	03/04/2024	AVENUE MARCEL PERRIN (PDM)	120 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	18/04/2024	RUE FRANCOIS MITTERAND	597 ML - DN 200	EU
MERIEL	23/04/2024	RUE DU DR ALBERT SCHWEITZER	272 ML - DN 200	EU
MERY SUR OISE	26/04/2024	CHEMIN DE PONTOISE	754 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	16/05/2024	RUE EUGENE FAUQUERT	375 ML - DN 200	EU
VILLIERS ADAM	21/05/2024	RUE CARNOT	309 ML - DN 200	EU
AUVERS SUR OISE	31/05/2024	RUE DE PONTOISE	1289 ML - DN 200	EU

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	46	39	35	44	33	-25,0%
Nb de désobstructions sur branchements	26	23	13	22	18	-18,2%
Nb de désobstructions sur canalisations	17	8	9	22	15	-31,8%
Nb de désobstructions sur accessoires	3	8	13	0	0	0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	3	8	13	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	7	7	7	7	7	0,0%

Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie
AUVERS SUR OISE	18/06/2024	AVENUE MARCEL PERRIN
AUVERS SUR OISE	02/12/2024	RUE DU CLOS SERMONT
AUVERS SUR OISE	12/12/2024	RUE BOUCHER
FREPILLON	28/03/2024	AVENUE CHARLES DE GAULLE
FREPILLON	10/09/2024	RUE MARCEL ADAM
FREPILLON	26/11/2024	RUE DE LA VIELLE FONTAINE
MERIEL	19/04/2024	RUE ANDRE MESSENGER
MERIEL	13/11/2024	RUE DE LA CROIX JEAN MARIN
MERIEL	06/12/2024	PLACE L'ECHAUGUETTE
MERY SUR OISE	11/04/2024	RUE MARGUERITE YOURCENAR
MERY SUR OISE	29/04/2024	RUE PASTEUR
MERY SUR OISE	02/09/2024	RUE DE PONTOISE
MERY SUR OISE	11/09/2024	RUE DES BOSQUETS
MERY SUR OISE	16/12/2024	AVENUE DE LA LIBERATION
MERY SUR OISE	20/12/2024	RUE MARGUERITE YOURCENAR
VILLIERS ADAM	02/01/2024	CHEMIN DU BORD HAUT
VILLIERS ADAM	10/06/2024	RUE CARNOT
VILLIERS ADAM	19/07/2024	RUE CARNOT

Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
AUVERS SUR OISE	19/02/2024	RUE CARNOT/RUE FRANCOIS VILLON	EU
AUVERS SUR OISE	12/03/2024	SENTE DE LA RAVINE DES PONCEAUX	EU
AUVERS SUR OISE	25/09/2024	RUE DE CHAPONVAL	EU
MERIEL	29/01/2024	PR SCHWEITZER	EU
MERIEL	11/04/2024	CHEMIN DE HALAGE	EU
MERIEL	13/06/2024	CHEMIN DE HALAGE	EU
MERIEL	21/07/2024	RUE DE L'ABBAYE DU VAL	EU
MERIEL	30/07/2024	RUE DE L'EGLISE	EU
MERIEL	05/09/2024	RUE DE L'ABBAYE DU VAL	EU
MERIEL	18/09/2024	RUE DE L'ABBAYE DU VAL	EU
MERIEL	18/11/2024	RUE DE L'OISE	EU
MERY SUR OISE	22/02/2024	ALLÉE DES PIGEONNIER	EU
MERY SUR OISE	26/06/2024	AVENUE DE LA LIBERATION	EU
MERY SUR OISE	28/10/2024	RUE DE L'OISE	EU
MERY SUR OISE	21/11/2024	PR PONT DE MERY	EU

LES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
VILLIERS-ADAM	14/05/2024	CHEMIN DU BORD HAUT	1	Dn160
VILLIERS-ADAM	29/05/2024	RENE PATOUILLARD DEMORIANE	1	Dn160

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Les opérations sur installations

Installation	Date	Type d'intervention
PR EPINAUX EU	02/01/2024	PR
PR PAVILLON DE CHASSE	02/01/2024	PR
PR LEFEBVRE	05/01/2024	PR
PR MARCEL MARTIN	05/01/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DEMERY	05/01/2024	PR
PR PONT DE MERY	10/01/2024	PR
PLAQUE PR RAJON	12/01/2024	PR
PR LEFEBVRE	16/01/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR LEFEBVRE	18/01/2024	PR
PR BOURGOGNE	22/01/2024	PR
PR BOURGOGNE	23/01/2024	PR
PR FONTAINE	26/01/2024	PR
PR KARAKIS	29/01/2024	PR
PR FONTAINE	30/01/2024	PR
PR KARAKIS	30/01/2024	PR
PR ECHAUGUETTE	05/02/2024	PR
PR BOUDARD	08/02/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR VILLIERS ADAM	22/02/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR GORDS	26/02/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	29/02/2024	PR
PR S.LE DANOIS	12/03/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR BOUDARD	15/03/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR FONTAINE	18/03/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR RAJON	09/04/2024	PR
PR BOURGOGNE	18/04/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR GIVERNY EU	18/04/2024	PR
PR VAN GOGH	18/04/2024	PR
PR RAJON	22/04/2024	PR
PR FONTAINE	23/04/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR LETHIAS	24/04/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	13/05/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR LEFEBVRE	15/05/2024	PR
PR GORDS	16/05/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR GORDS	21/05/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR SIMONE LE DANOIS	21/05/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR HAMEAU	29/05/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR EPINEAUX EU	31/05/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR BOUDARD	17/06/2024	PR
PR REMY	20/06/2024	PR
PR PONT DE MERY	05/07/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR GORDS	09/07/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR GRANGES	16/07/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR FONTAINE	17/07/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
P2 TAGLIANA	24/07/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
DIP 1 QUAI DU HALAGE	29/07/2024	PR
PR JEAN BRESTEL	27/08/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	05/09/2024	PR
RUE DE MAROLETS	05/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PONT DE MERY	08/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PONT DE MERY	09/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	09/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE

PR MAROLETS	10/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	16/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR SIMONE LE DANOIS	20/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	24/09/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	27/09/2024	PR
PR EPINAUX EU	03/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	03/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MONMOUSSEAU	07/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MONMOUSSEAU EU	07/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MONMOUSSEAU EU	08/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	09/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR QUAI DU HALLAGE	10/10/2024	PR
PR QUAI DU HALLAGE	11/10/2024	PR
PR JEAN BRESTEL	14/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	14/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MONMOUSSEAU EU	15/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR JEAN BRESTEL	16/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR VAN GOGH	17/10/2024	PR
PR LETHIAS	18/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR BOURGOGNE	22/10/2024	PR
PR BOURGOGNE	24/10/2024	PR
PR PONT DE MERY	25/10/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR EPINEAUX	29/10/2024	PR
PR SIMONE LE DANOIS	01/11/2024	PR
PR PONT DE MERY	07/11/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR FONTAINE	12/11/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR PONT DE MERY	12/11/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MONMOUSSEAU	14/11/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
RUE DE L'ECHAUGUETTE	18/11/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
SENTE DE LA FONTAINE	20/11/2024	PR
PR PONT DE MERY	22/11/2024	PR
PR PONT DE MERY	23/11/2024	PR
PR PONT DE MERY	25/11/2024	PR
PR PONT DE MERY	26/11/2024	PR
PR ABREUVOIR	05/12/2024	PR
PR FONTAINE	06/12/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR BRESTEL JEAN	16/12/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MAROLETS	16/12/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR MONMOUSSEAU EU	16/12/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR ECAILLE	23/12/2024	DESOBSTRUCTION POMPE
PR ECAILLE	24/12/2024	DESOBSTRUCTION POMPE



En 2024, le PR Pont de Méry a été très souvent obstrué par de la filasse et qui a entraîné une surchauffe du moteur des pompes DIP de relèvement.



6.5 CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

**Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

**N° SIREN
572025526**

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Le présent certificat électronique, conçu et diffusé en vertu de la loi n° 2011-793 du 6 juillet 2011, est un document à valeur probante.
The present electronic certificate, designed and issued under the law n° 2011-793 of July 6, 2011, is a document with probative value.
Attestation n° 201802-01-0001. Le présent certificat électronique est conforme à la norme AFNOR NF X 50-001.
Certification n° 201802-01-0001. Management System Certification. Certification n° 201802-01-0001.
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, fait foi en matière de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, attests in relation that the company is certified according to AFNOR's ISO 14001 Certification de Système de Management. Please describe our <https://afnor.org>.
D'AFNOR, association n° 4 0011, Management System Certification. Siège social en France: 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
AFNOR est une entreprise à but non lucratif. AFNOR is a not-for-profit organization. ©2015 AFNOR. Tous droits réservés.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6 GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :
le niveau de connaissance du réseau et des branchements

et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com